

1-ZONES INTERDITES H24

► Zones interdites P23, P35, P42 à P45, P47, P48, P52, P62 à P72, P75 à P77, P81 à P84 et P112 :

Pénétration interdite H24, sauf dérogation tel que spécifié colonne 5 ENR 5.1.

► Zones interdites aux aéronefs sans équipage à bord (LF P 200 L à 241 L) :

Pénétration interdite H24, sauf dérogation tel que spécifié colonne 5 ENR 5.1.

► Zones interdites associées à des sites industriels nucléaires ou pétrochimiques :

Conditions de pénétration des zones P : 1 à 5, 8, 9, 11, 13, 14, 16, 19, 21, 25 à 29, 31, 36, 37, 40 et 72 :

Pénétration interdite H24 à l'exception des ACFT :

- en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS ;
- de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration.
- ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48HR, ainsi que les éléments de pénétration de la zone.

Organisme à contacter :

Obtention d'une autorisation : Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes.

Formulaire de demande disponible : <https://derog-zones.defense.gouv.fr/>

@ : cdaoa-bapps-div-rens-derog-zonesinterdites.contact.fct@def.gouv.fr

Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio...) :

☎ :

P1 : 0800 39 73 75 (numéro vert)

P2 : 04 37 50 37 96

P3 : 04 78 14 31 43 (ou 41)

Conditions de pénétration des zones P : 6, 7, 10, 12, 15, 18, 20, 22, 24, 32 à 34, 38, 39, 41 et 50.

Pénétration interdite H24 à l'exception des ACFT :

- de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration.
- ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48HR, ainsi que les éléments de pénétration de la zone.

Organisme à contacter :

Obtention d'une autorisation : Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes.

Formulaire de demande disponible : <https://derog-zones.defense.gouv.fr/>

@ : cdaoa-bapps-div-rens-derog-zonesinterdites.contact.fct@def.gouv.fr

Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio...) :

☎ :

P1 : 0800 39 73 75 (numéro vert)

P2 : 04 37 50 37 96

P3 : 04 78 14 31 43 (ou 41)

2-TYPE DE RESTRICTION :

Des aéronefs télépilotes non habités assurant une mission au service de l'État peuvent évoluer dans toutes les zones réglementées pour lesquelles la mention « activités spécifiques Défense » figure en colonne « Type de restriction ».

ZONES INTERDITES

RÉF : AIP FRANCE ENR 5.1 P 1 à 26

NR	LIEU Limites latérales	Lim. Sup Lim. Inf (ft)	OBSERVATIONS
LF P 1	BLAYAIS-BRAUD ET SAINT LOUIS 45°16'44"N 000°44'32"W - arc horaire de 5 km de rayon centré sur 45°15'15"N 000°41'20"W - 45°12'54"N 000°43'12"W - 45°16'44"N 000°44'32"W	3300 AMSL SFC	H24 - Voir page ZI 1. RDL 070°/9NM AD Lesparre St Laurent du Médoc. FIR Bordeaux.
LF P 2	CIVAUX Cercle de 5km de rayon centré sur : 46°27'33"N 000°39'02"E	3600 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 3	GOLFECHE 44°05'34"N 000°47'46"E - 44°08'43"N 000°49'15"E - arc horaire de 5 km de rayon centré sur 44°06'20"N 000°51'00"E - 44°03'45"N 000°52'04"E - 44°05'34"N 000°47'46"E.	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1. RDL 109°/12.16 NM AD Agen La Garenne. FIR Bordeaux.
LF P 4	LACQ 43°25'15"N 000°40'35"W - 43°25'45"N 000°39'20"W - 43°23'22"N 000°33'45"W - arc horaire de 5km de rayon centré sur 43°23'53"N 000°37'22"W - 43°25'15"N 000°40'35"W	4100 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 5	LE BARP Cercle de 2.5 km de rayon centré sur 44°38'50"N 000°47'21"W	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1. *
	* RDL 249°/8.8 NM AD Bordeaux Léognan Saucats. FIR Bordeaux. Voir p.ZI 1		
LF P 6-1	FLAMANVILLE Cercle de 3km de rayon centré sur : 49°32'20"N 001°53'00"W	500 ASFC SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 6-2	FLAMANVILLE Cercle de 5km de rayon centré sur : 49°32'20"N 001°53'00"W	3400 AMSL 500 ASFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 7	LA HAGUE 49°40'13"N 001°55'15"W Arc horaire de 3km e rayon centré sur 49°41'00"N 001°53'00"W, 49°39'34"N 001°52'05"W 49°40'13"N 001°55'15"W.	3900 AMSL SFC	H24 - * Voir conditions de pénétra- tion page ZI 1.
	* L'attention des usagers est attirée sur le fait qu'en cas de renforcement du dispositif Vigipirate, une zone de 5 km de rayon peut être mise en vigueur par voie de NOTAM. Dans ce cas, l'itinéraire Alderney - Cap de la Hague n'est pas utilisable en dessous de 3900 ft AMSL.		
LF P 8	SAINT NAZAIRE MONTOIR AD 47°19'50"N 002°02'43"W - 47°17'24"N 002°02'05"W 47°16'12"N 002°09'06"W - 47°18'22"N 002°10'17"W 47°19'50"N 002°02'43"W	3300 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 9	BUGEY Cercle de 5km de rayon centré sur : 45°47'44"N 005°16'21"E	3900 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 10	CADARACHE 43°43'04"N 005°44'54"E - 43°42'40"N 005°49'08"E - arc horaire de 5 km de rayon centré sur 43°41'19"N 005°45'54"E - 43°40'24"N 005°42'23"E - 43°42'19"N 005°43'50"E - 43°43'04"N 005°44'54"E	4200 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 11	CREYS-MALVILLE cercle de 3 km de rayon centré sur 45°45'30"N 005°28'30"E	3000 AMSL	H24 - RDL 009° / 4 NM AD Morestel FIR Marseille Voir page ZI 1..
LF P 12	CRUAS MEYSSE	3600 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
	* 44°40'18"N 004°47'00"E 44°36'20"N 004°47'00"E 44°37'22"N 004°41'37"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 44°37'53"N 004°45'20"E - 44°40'18"N 004°47'00"E		
LF P 13	FOS SUR MER Cercle de 5km de rayon centré sur : 43°26'41"N 004°53'46"E	3300 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 14	GRENOBLE Cercle de 1500 m de rayon centré sur 45°12'31"N 005°41'24"E	4000 AMSL SFC	H24 - RDL 265° / 6.73 NM AD Grenoble Le Versoud FIR Marseille. Voir p. ZI 1.
LF P 15	LYON FEYZIN Cercle de 1km de rayon centré sur : 45°40'23"N 004°50'41"E	3800 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.

LF P 16	MARCOULE 44°11'19"N 004°43'06"E - 44°07'51"N 004°45'55"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 44°08'40"N 004°42'20"E - 44°06'00"N 004°41'48"E- 44°09'55"N 004°39'01"E - arc horaire 5km de rayon centré sur 44°08'40"N 004°42'20"E - 44°11'19"N 004°43'06"E	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1. Itinéraire VFR zone R 55B Orange voir AIP France ENR 1.2. Contact radio obligatoire avec Orange APP.
LF P 18	SAINT ALBAN 45°25'00"N 004°41'36"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 45°24'18"N 004°45'20"E - 45°25'50"N 004°48'32"E- 45°21'23"N 004°46'28"E- 45°25'00"N 004°41'36"E	3800 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 19	TRICASTIN 44°21'51"N 004°46'21"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 44°19'47"N 004°43'56"E - 44°17'53"N 004°41'16"E - 44°21'07"N 004°41'23"E- 45°21'51"N 004°46'21"E	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1. Itinéraire VFR zone R 55B Orange voir AIP France ENR 1.2. Contact radio obligatoire avec Orange APP.
LF P 20	BELLEVILLE SUR LOIRE 47°32'35"N 002°50'51"E - 47°31'28"N 002°55'20"E Arc sens horaire de 5 km de rayon centré sur 47°30'00"N 002°52'00"E - 47°32'35"N 002°50'51"E	3700 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 21	BRUYERES LE CHATEL 48°35'37"N 002°10'56"E - arc horaire de 1.5km de rayon centré sur 48°36'00"N 002°12'00"E - 48°35'14"N 002°12'23"E - 48°35'37"N 002°10'56"E	3800 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 22	CHINON AVOINE Cercle de 5km de rayon centré sur : 47°14'00"N 000°10'00"E	3400 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 23	PARIS 48°54'02"N 002°19'19"E (limites du périphérique parisien.) 48°54'02"N 002°19'19"E - 48°54'04"N 002°21'10"E - 48°54'01"N 002°22'44"E - 48°54'02"N 002°23'19"E - 48°53'59"N 002°23'31"E - 48°53'54"N 002°23'37"E - 48°53'12"N 002°23'49"E - 48°53'04"N 002°23'54"E - 48°52'55"N 002°24'06"E - 48°52'47"N 002°24'25"E - 48°52'18"N 002°24'47"E - 48°51'35"N 002°24'50"E - 48°51'14"N 002°24'50"E - 48°51'03"N 002°24'55"E - 48°50'13"N 002°24'45"E - 48°50'06"N 002°24'40"E - 48°49'55"N 002°24'17"E - 48°49'43"N 002°23'59"E - 48°49'39"N 002°23'30"E - 48°49'32"N 002°23'08"E - 48°49'17"N 002°22'42"E - 48°48'58"N 002°21'47"E - 48°49'00"N 002°21'22"E - 48°49'05"N 002°21'11"E - 48°49'04"N 002°21'02"E - 48°48'59"N 002°20'49"E - 48°49'01"N 002°20'07"E - 48°49'07"N 002°19'57"E - 48°49'41"N 002°17'28"E - 48°50'05"N 002°16'30"E - 48°50'07"N 002°16'14"E - 48°50'05"N 002°15'58"E - 48°50'08"N 002°15'30"E - 48°50'14"N 002°15'19"E - 48°50'23"N 002°15'15"E - 48°50'45"N 002°15'18"E - 48°50'50"N 002°15'16"E - 48°51'00"N 002°15'08"E - 48°51'07"N 002°15'08"E - 48°51'15"N 002°15'16"E - 48°51'34"N 002°15'46"E - 48°51'44"N 002°15'53"E - 48°51'54"N 002°16'04"E - 48°52'10"N 002°16'17"E - 48°52'30"N 002°16'36"E - 48°52'37"N 002°16'47"E - 48°52'59"N 002°17'02"E - 48°53'16"N 002°17'29"E - 48°53'24"N 002°17'53"E - 48°53'43"N 002°18'24"E - 48°54'02"N 002°19'19"E	6500 AMSL SFC	A l'exclusion de la P 47 Barlard qui conserve son statut. CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans équipage à bord, à l'exception : *
	* - après accord de la Préfecture de Police de Paris, des ACFT en mission de service médical d'urgence, de la sécurité civile, de la gendarmerie, des douanes de transports Étatiques et de la Défense pour lesquels le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de la mission ; - des aéronefs de la défense en mission de sûreté aérienne (notification à la Préfecture de Police de Paris dès que possible) ; - des aéronefs ayant déposé une demande de pénétration à la préfecture de Police de Paris au moins dix jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle ; - des aéronefs autorisés par l'organisme de contrôle de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux (LFPI) qui suivent les procédures de départ et d'arrivée publiées par la voie de l'information aéronautique ; - des hélicoptères bimoteurs, en cas de panne moteur au décollage de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux (LFPI) selon les dispositions réglementaires en vigueur ; - des vols autorisés selon les procédures décrites dans l'AIP ENR 1.2 et carte aéronautique 1/100 000 Itinéraires Hélicoptères en CTR PARIS (annexe arrêté du 8 février 1984).		

LF P 24	DAMPIERRE EN BURLY Cercle de 5km de rayon centré sur : 47°44'02"N 002°30'58"E	3700 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 25	FONTENAY AUX ROSES Cercle de 3.5km de rayon centré sur : 48°47'44"N 002°16'28"E	3800 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 26	GRAVELINES Cercle de 5km de rayon centré sur : 51°00'52"N 002°08'00"E	3300 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 27	GRAVENCHON Cercle de 5km de rayon centré sur : 49°28'40"N 000°33'15"E	3300 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 28	LE HAVRE 49°30'18"N 000°07'40"E - 49°30'03"N 000°18'06"E - arc horaire de 2.5km de rayon centré sur 49°28'43"N 000°18'06"E - 49°27'21"N 000°18'06"E - 49°27'36"N 000°07'40"E - arc horaire de 2.5km de rayon centré sur 49°28'57"N 000°07'40"E - 49°30'18"N 000°07'40"E	3300 AMSL SFC	Zone d'interdiction permanente. Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 29	LE RIPAULT Cercle de 1.5 km de rayon centré sur 47°17'22"N 000°39'46"E	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 31	NOGENT SUR SEINE Cercle de 5km de rayon centré sur : 48°31'00"N 003°31'00"E	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 32	PALUEL 49°49'15"N 000°36'02"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 49°51'33"N 000°38'13"E - 49°51'20"N 000°42'23"E - 49°49'15"N 000°36'02"E	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 33	PENLY Cercle de 5km de rayon centré sur : 49°58'20"N 001°12'50"E	3700 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 34	SAINT LAURENT DES EAUX 47°45'52"N 001°36'30"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 47°43'13"N 001°34'45"E - 47°45'37"N 001°32'37"E - 47°44'24"N 001°34'20"E - 47°45'52"N 001°36'30"E	3600 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 35	MONT DE MARSAN Cercle de 3NM de rayon centré sur : 43°54'40"N 000°30'10"W	FL 055 SFC	Pénétration interdite H24 à l'exception des ACFT : *
	* - au départ ou à destination de l'AD de Mont de Marsan, et ayant un PPR de la Défense, de la Gendarmerie, des services de Police, des Douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration de la zone. - ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48h, ainsi que les éléments de pénétration de la zone.		
LF P 36	FESSENHEIM 47°51'33"N 007°33'36"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 47°54'15"N 007°33'48"E - 47°56'37"N 007°35'45"E - Frontière franco-allemande - 47°51'33"N 007°33'36"E	4000 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 37	VALDUC Cercle de 5km de rayon centré sur : 47°35'00"N 004°53'00"E	4900 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 38	CHOOZ 50°06'07"N 004°43'10"E - Frontière franco-belge - 50°07'20"N 004°44'53"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 50°05'00"N 004°47'00"E - 50°05'55"N 004°50'58"E - Frontière franco-belge - 50°02'57"N 004°49'44"E - arc horaire de 5km de rayon centré sur 50°05'00"N 004°47'00"E - 50°06'07"N 004°43'10"E	3500 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1.

LF P39	CATTENOM 49°25'10"N, 006°10'31"E Arc sens horaire de 3 km de rayon centré sur : 49°25'00"N, 006°13'00"E 49°23'23"N, 006°13'00"E 49°25'10"N, 006°10'31"E.	3000 AMSL SFC	H24 - Voir conditions de pénétration page ZI 1. *
	* Pénétration autorisée pour les aéronefs évoluant en CAM dans la zone réglementée LF-R 45 N3 Luxembourg selon la programmation établie par la CDPGE. Le contournement de la partie interférente de la zone réglementée LF-R 45 N3 Luxembourg est obligatoire pendant ses créneaux d'activation.		
LF P40	AVORD Cercle de 3NM de rayon centré sur : 47°03'25"N 002°38'20"E (ARP LFOA)	FL 055 SFC	Zone d'interdiction permanente. *
	* Pénétration interdit H24 à l'exception : - Des ACFT au départ ou à destination de l'AD d'Avord et ayant un PPR. - Des activités de la DGA AT de vols d'aéronefs sans équipage à bord définies dans la R9A et B Bourges. Obtention d'une autorisation : Avord APP pendant les HOR ATS. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe des espaces aériens auxquels la zone P se superpose. Voir conditions de pénétration page ZI 1.		
LF P41	ISTRES Cercle de 3 NM de rayon centré sur : 43°31'21"N 004°55'27"E (ARP LFMI)	4500 AMSL SFC	H24.*
	* Voir conditions de pénétration page ZI 1. Sont également autorisés à pénétrer, les aéronefs au départ ou à destination le l'AD d'Istres le Tubé ayant un PPR et une clairance de l'organisme de contrôle d'Istres.		
LF P42	KERLOUAN (Antennes) Cercle de 1NM de rayon centré sur : 48°38'16"N 004°21'03"W	2000 AMSL SFC	H24. *
	* Pénétration interdite H24. Dérogations exceptionnelles délivrées après accord de CECLANT (ceclant-survols.resp.fct@intradef.gouv.fr), à Brest.		
LF P43	ROSNAY (Antennes) 46°48'22"N 001°09'57"E - 46°47'50"N 001°17'30"E- 46°39'15"N 001°19'55"E - 46°38'47"N 001°19'18"E- 46°38'00"N 001°09'40"E - 46°48'22"N 001°09'57"E	4500 AMSL SFC	H24. *
	*Pénétration interdite H24. Dérogations exceptionnelles délivrées après accord de CECLANT (ceclant-survols.resp.fct@intradef.gouv.fr), à Brest.		
LF P44	LA REGINE cercle de 1NM de rayon centré sur : 43°23'00"N 002°06'00"E	4600 AMSL SFC	H24. *
	* Pénétration interdite à l'exception : - des aéronefs CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS. - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de l'officier de garde du site France Sud (04 30 85 55 17). - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de leurs missions.		
LF P45	LA LAUZETTE cercle de 0.5NM de rayon centré sur 43°16'47"N 002°07'29"E	500 ASFC SFC	H24. *
	* Pénétration interdite, y compris par les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception : - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de l'officier de garde du site France Sud (04 30 85 55 17). - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de leurs missions.		
LF P46	SAINT-ASSISE (Antennes) cercle de 1km de rayon centré sur 48°32'41"N 002°34'44"E	1100 AMSL SFC	H24 Pénétration interdite
LF P47	BALARD (Installations de la Défense) 48°50'13"N 002°16'28"E - 48°50'10"N 002°16'41"E- 48°50'04"N 002°16'38"E - 48°50'07"N 002°16'25"E- 48°50'13"N 002°16'28"E.	2000 AMSL SFC	H24 *
	* CAM/CAG : Pénétration interdite à tout aéronef, y compris les aéronefs sans équipage à bord sauf pour les hélicoptères bi-moteurs, en cas de panne moteur au décollage de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux selon les dispositions réglementaires en vigueur.		

LF P 48	FORT DE BRÉGANÇON 43°04'02"N 006°19'03"E - arc horaire de 1.62 NM de rayon centré sur 43°05'30"N 006°20'00"E - 43°05'06"N 006°22'09"E - 43°04'02"N 006°19'03"E	3300 ASFC SFC	Activation par NOTAM. *
<p>* Pénétration interdite H24 à l'exception : - des aéronefs relevant de la Défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, du SAMU et de la sécurité civile, ne pouvant contourner cette zone lorsque l'urgence ou les circonstances de leur mission le nécessitent après avoir reçu une autorisation de CECMED puis une clearance de Toulon APP. - des aéronefs des sociétés civiles prestataires de service évoluant au profit d'administrations ou de collectivités ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de dix jours ouvrables auprès de CECMED, et ayant reçu une clearance de Toulon APP.</p> <p><i>Demande d'autorisation</i> : commandement en chef de la méditerranée (CECMED) - Tél/Fax : 04.22.42.18.85 / 24.48 - Email : cecmed-p62.gestionnaire.fct@intraedef.gouv.fr Eléments de clearance (transpondeur, FREQ radio...) obtenus auprès de BAN Hyères OQCLA - Tél : 04.22.44.43.07 / 42.82. Activité réelle connue de TOULON APP.</p>			
LF P 50	GRAMAT cercle de 1 NM de rayon centré sur 44°44'27"N 001°43'57"E	3300 ASFC SFC	H24.- Voir conditions de pénétration page ZI 1.
LF P 51	MUTZIG cercle de 500 m de rayon centré sur 48°32'55"N 007°28'14"E	500 ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
<p>Pénétration interdite, y compris les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception : - des aéronefs y compris les aéronefs sans équipage à bord ayant préalablement obtenu une dérogation du COMALAT. E-mail : comalat-section-espaces.trait.fct@intraedef.gouv.fr - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone, - des aéronefs en procédure IFR en contact radio avec Strasbourg.</p>			
LF P 52	LE BOUCHET 48°32'20"N 002°22'02"E - 48°32'14"N 002°21'59"E - 48°32'10"N 002°22'16"E - 48°32'01"N 002°22'03"E - 48°31'55"N 002°21'57"E - 48°32'01"N 002°21'29"E - 48°32'04"N 002°21'24"E - 48°32'17"N 002°21'22"E - 48°32'26"N 002°21'15"E - 48°32'36"N 002°21'10"E - 48°32'39"N 002°21'13"E - 48°32'40"N 002°21'18"E - 48°32'36"N 002°21'26"E - 48°32'26"N 002°21'19"E - 48°32'20"N 002°22'02"E	1500 AMSL SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques. *
<p>* CAG / CAM : Pénétration interdite H24, y compris les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, - des aéronefs autorisés par le responsable des installations.</p>			
LF P 62	TOULON 43°10'30"N 005°52'00"E, 43°10'30"N 005°53'28"E, 43°09'31"N 005°57'42"E, arc horaire de 3.2NM de rayon centré sur 43°07'00"N 005°55'00"E, 43°03'48"N 005°55'00"E, 43°03'48"N 005°51'28"E, arc horaire de 4.11NM de rayon centré sur 43°07'00"N 005°54'59"E, 43°10'30"N 005°52'00"E	FL 195 SFC	* Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
<p>* Pénétration interdite H24 à l'exception : - des aéronefs relevant de la Défense, de la Gendarmerie, des services de Police, des Douanes, du SAMU et de la Sécurité Civile, ne pouvant contourner cette zone lorsque l'urgence ou les circonstances de leur mission le nécessitent après avoir reçu une autorisation de CECMED puis une clearance de Toulon APP. - des aéronefs des sociétés civiles prestataires de service évoluant au profit d'administrations ou de collectivités ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de dix jours ouvrables auprès de CECMED, ayant reçu une clearance de Toulon APP. <i>Demande d'autorisation</i> : commandement en chef de la méditerranée (CECMED) - TEL : 04 22 42 18 85 ; - FAX : 04 22 42 24 48 ; - Email : cecmed-p62.gestionnaire.fct@intraedef.gouv.fr Eléments de clearance (transpondeur, FREQ radio...) obtenus auprès de BAN Hyères OQCLA - TEL : 04 22 44 43 07 / 42 82.</p>			
LF P 63	ILE DU LEVANT Cercle de 3.2NM de rayon centré sur : 43°02'00"N 006°28'00"E	FL 195 SFC	*
<p>* Pénétration interdite H24 à l'exception : - des aéronefs du SAMU en évacuation sanitaire et de la Sécurité Civile ayant à intervenir dans le cadre de leur mission, ayant reçu une clearance de Toulon APP. - des aéronefs de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, des aéronefs sans équipage à bord, ainsi que les sociétés civiles prestataires de service évoluant au profit d'administrations ou de collectivités ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de deux jours ouvrables auprès de la DGA Essais de Missiles site Méditerranée, et ayant reçu une clearance de TOULON APP. TEL DGA Essais de Missiles : 04.94.64.55.72 Contact DGA Essais de Missiles : dga-em-mediterranee.bops.fct@intraedef.gouv.fr</p>			

LF P 64	DOMME cercle de 450 m de rayon centré sur 44°47'10"N 001°14'19"E	4500 AMSL SFC	H24
<p>CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris pour les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation du Chef de centre. <p>TEL / 05 53 30 85 22 ; E-mail : bur.c2sg05@intra.def.gouv.fr</p>			
LF P 65	TAVERNY 49°02'05"N 002°11'10"E - 49°03'35"N 002°13'18"E - arc horaire de 1.5 NM de rayon centré sur 49°02'05"N 002°13'27"E - 49°02'05"N 002°11'10"E	2500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
<p>CAM/CAG : pénétration interdite H24 à l'exception des aéronefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe de l'espace aérien avec laquelle la zone P coexiste ; - de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF et de la sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration ; - ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48 HR, ainsi que les éléments de pénétration. <p>Formulaire de demande disponible : https://derog-zones.defense.gouv.fr/ E-mail : cdaoa-bapps-div-reus-derog-zonesinterdites.contact.fct@def.gouv.fr Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio,...) :</p> <p>☎ :</p> <p>P1 : 0800 39 73 75 (numéro vert) P2 : 04 37 50 37 96 P3 : 04 78 14 31 43 ou 41.</p>			
LF P 66	CREIL cercle de 1.5 NM de rayon centré sur 49°15'19"N 002°30'53"E	2500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
<p>CAM/CAG : pénétration interdite H24 à l'exception des aéronefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS ; - évoluant dans la zone LF-R 257 ; - de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la BA 110 ; - ayant obtenu une autorisation de la BA 110 avec un préavis minimum de 48HR. <p>Contact : BA 110 Creil - Email : ba110.c2.fct@intra.def.gouv.fr ; - Tél : 03 65 36 69 19 Coexiste avec la LF-R 257 CREIL HALATTE.</p>			
LF P 67	LUXEUIL cercle de 3 NM de rayon centré sur 47°47'14"N 006°21'54"E (ARP LFSX)	FL 055 SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
<p>CAM/CAG : pénétration interdite H24, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs au départ et à destination de l'AD de LUXEUIL ayant un PPR ; - des aéronefs ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle de LUXEUIL. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe de l'espace aérien avec laquelle la zone P coexiste ; - des activités évoluant sous protocole avec la base aérienne de LUXEUIL ; - des aéronefs sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle de LUXEUIL au moins cinq jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle. <p>Contact : ba116-esca.c1.fct@intra.def.gouv.fr</p>			
LF P 68-1	LE ROZELIER 49°09'04"N 005°29'05"E - 49°09'02"N 005°29'30"E - 49°08'43"N 005°29'44"E - 49°08'27"N 005°29'43"E - 49°08'22"N 005°30'30"E - 49°08'01"N 005°30'34"E - 49°07'45"N 005°29'28"E - 49°07'57"N 005°28'54"E - 49°09'04"N 005°29'05"E	2800 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
<p>A l'exclusion de la TMA Etain partie 2 lorsqu'elle est active. CAG/CAM : Pénétration interdite H24, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés. <p>Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intra.def.gouv.fr</p>			

LF P 68-2	LE ROZELIER 49°07'57"N 005°28'54"E - 49°07'45"N 005°29'28"E - 49°07'36"N 005°28'50"E - 49°07'57"N 005°28'54"E	1800 AMSL 500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
<p>CAG/CAM : Pénétration interdite H24, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés. <p>Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intra.def.gouv.fr</p>			
LF P 69	LES ALLUETS Cercle de 800 m de rayon centré sur 48°54'30"N 001°55'49"E	1500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
<p>CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris pour les aéronefs circulant sans équipage à bord, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions; - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation du Chef de centre des Alluets. <p>TEL : 01.81.76.11.70 ou 06.77.32.08.07. Contact : chef.c701@intra.def.gouv.fr</p>			
LF P 70	LANDIVISIAU Cercle de 2 NM de rayon centré sur 48°31'49"N 004°09'06"W (LFRJ ARP)	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
<p>CAG/CAM : pénétration interdite, y compris pour les aéronefs circulant sans équipage à bord, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat sans équipage à bord ; - des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Landivisiau ayant obtenu une autorisation préalable du gestionnaire ou une clairance de l'ATC ; - des activités régies par protocole avec le gestionnaire. <p>Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : aero-landivisiau.oqclah24.fct@intra.def.gouv.fr</p>			
LF P 71	LORIENT 47°46'31"N 003°26'30"W - 47°46'46"N 003°26'06"W 47°46'32"N 003°25'23"W - 47°45'53"N 003°25'33"W 47°45'27"N 003°25'20"W - 47°45'09"N 003°25'31"W 47°44'53"N 003°26'58"W - 47°44'30"N 003°26'59"W 47°44'24"N 003°27'30"W - 47°44'36"N 003°27'53"W 47°45'02"N 003°27'50"W - 47°45'08"N 003°27'40"W 47°46'05"N 003°28'03"W - 47°46'15"N 003°27'42"W 47°46'48"N 003°26'55"W - 47°46'51"N 003°26'30"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
<p>CAG/CAM : pénétration interdite, y compris pour les aéronefs circulant sans équipage à bord, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat sans équipage à bord en vue et hors vue, de jour et de nuit ; - des aéronefs en provenance ou à destination de l'AD de Lorient Lann-Bihoué ayant obtenu une autorisation préalable du gestionnaire ou une clairance de l'ATC. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe de l'espace aérien avec laquelle la zone P coexiste ; - des activités régies par protocole et procédures avec le gestionnaire. <p>Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : bia.lbh@wanadoo.fr</p>			
LF P 72	SAINT DIZIER Cercle de 3 NM de rayon centré sur 48°38'00"N 004°54'29"E (ARP LFSI)	FL 055 SFC	H24.
<p>CAM/CAG : pénétration interdite H24 y compris pour les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au départ et à destination de l'AD de SAINT DIZIER ayant un PPR ; - ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle de SAINT DIZIER. Les services de la CA qui sont rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes à la classe de l'espace aérien avec laquelle elle coexiste ; - évoluant en CAM dans la zone réglementée LF-R 69 Champagne selon la programmation établie par la CDPGE ; - entrant dans le cadre de la convention entre la base aérienne SAINT-DIZIER et l'ACB ROBINSON ; - sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle de SAINT-DIZIER au moins cinq jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle. 			

LF P 73	MIRAMAS 43°35'11"N 004°59'12"E - 43°35'44"N 004°57'34"E - 43°36'04"N 004°58'02"E - 43°36'08"N 004°58'27"E - 43°35'42"N 004°59'17"E - 43°35'11"N 004°59'12"E	1700 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite H24, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de secours, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés ; - des aéronefs autorisée par le centre militaire de contrôle d'Istres. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intraodef.gouv.fr		
LF P 74	CHATEAUDOUBLE 43°38'38"N 006°25'58"E - 43°38'32"N 006°26'41"E - 43°38'18"N 006°26'40"E - 43°38'26"N 006°25'51"E - 43°38'38"N 006°25'58"E	4200 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite H24, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de secours, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intraodef.gouv.fr		
LF P 75	EVREUX cercle de 3 NM de rayon centré sur 49°01'43"N 001°13'12"E (ARP LFOE)	FL 055 SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
	CAM/CAG : pénétration interdite H24 à l'exception : - des aéronefs au départ et à destination de l'AD d'Evreux ayant un PPR ; - des aéronefs ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle d'Evreux ; - des activités sous protocole avec la base aérienne d'Evreux ; - des aéronefs sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle d'Evreux au moins cinq jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle. Contact : ba105-gaa-esca-cdt.fct@intraodef.gouv.fr Coexiste avec les parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.		
LF P 76	NEUBOURG 48°51'29"N 007°39'36"E - 48°51'26"N 007°40'05"E - 48°51'10"N 007°40'57"E - 48°50'54"N 007°40'57"E - 48°51'06"N 007°39'27"E - 48°51'29"N 007°39'36"E	2200 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
	CAG/CAM : Pénétration interdite H24, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intraodef.gouv.fr		
LF P 77	BRIENNE-LE-CHATEAU 48°25'35"N 004°34'09"E - 48°24'15"N 004°34'56"E - 48°22'55"N 004°35'08"E - 48°22'50"N 004°33'59"E - 48°23'50"N 004°33'27"E - 48°24'40"N 004°32'53"E - 48°25'35"N 004°34'09"E	2000 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
	A l'exclusion de la LF-R 15 A Brienne le Chateau lorsqu'elle est active. CAG/CAM : Pénétration interdite H24, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs autorisés par le responsable des installations avec un préavis de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intraodef.gouv.fr		
LF P 78	SOLENZARA 41°56'31"N 009°24'22"E - 41°56'28"N 009°23'55"E - 41°54'35"N 009°23'46"E - 41°54'25"N , 009°24'01"E 41°54'22"N 009°24'53"E - 41°56'20"N , 009°25'07"E 41°56'31"N , 009°24'22"E	5500ft AMSL ----- SFC	H24. Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
	Pénétration interdite à l'exception des aéronefs : - au départ et à destination de l'AD de Solenzara ayant un PPR ; - ayant obtenu une clairance de l'organisme de contrôle de Solenzara ; - de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration ; - sans équipage à bord ayant déposé une demande de pénétration auprès de l'organisme de contrôle de Solenzara au moins huit jours ouvrables avant la date du vol et ayant obtenu une autorisation formelle.		

LF P 79	MONT VERDUN 45°52'14"N 004°47'19"E - arc anti-horaire de 1.5 NM de rayon centré sur 45°50'46"N , 004°46'52"E -45°50'05"N 004°48'46"E - 45°52'14"N , 004°47'19"E	FL 055 SFC	H24, Interdiction de survol d'installations spécifiques Défense.
Pénétration interdite, à l'exception des aéronefs : - en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS ; - assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ; - ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48HR, ainsi que les éléments de pénétration de la zone. Formulaire de demande disponible : https://derog-zones.defense.gouv.fr/ E-mail : cdaoa-bapps-div-reus-derog-zonesinterdites.contact.fct@def.gouv.fr Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio, etc.) : CNOA ☎ : P1 : 0800 39 73 75 (numéro vert) - P2 : 04 37 50 37 96 - P3 : 04 78 14 31 43 ou 41.			
LF P 81	CHERBOURG Cercle de 3.24NM de rayon centré sur : 49°39'25"N 001°38'10"W	FL 195 SFC	H24.
Pénétration interdite H24, à l'exclusion des aéronefs IFR en procédure à l'ARR ou au DEP de l'AD de Cherbourg Manches. Contact : CENTOPS CHERBOURG : +33 (0)2 33 92 60 40 ou +33 (0)2 33 92 60 41.			
LF P 82	BRETIGNY cercle de 400m de rayon centré sur 48°36'13"N 002°19'36"E	1500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
CAG/CAM : Pénétration interdite à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque la mission ne permet pas le contournement de la zone ; - des aéronefs en procédure IFR en contact radio avec Orly ; - des aéronefs d'Etat sans équipage à bord. Cette zone coexiste avec la portion de la CTR Paris de classe D avec laquelle elle interfère.			
LF P 83	CRANOUE Cercle de 1 NM de rayon centré sur : 48°20'13"N 004°02'38"W	2500 AMSL SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
CAG/CAM : Pénétration interdite H24, y compris les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat sans équipage à bord ; - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de CECLANT (ceclant-survol.resp.fct@intra.def.gouv.fr), à Brest.			
LF P 84	SAINT NICOLAS 48°25'20"N 004°23'54"W - 48°25'29"N 004°23'12"W 48°24'08"N 004°21'48"W - 48°23'43"N 004°22'27"W 48°25'20"N 004°23'54"W	500 ASFC SFC	H24 - Pyrotechnie Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs sans équipage à bord, à l'exception : - des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ; - des aéronefs de la défense, y compris les aéronefs d'Etat sans équipage à bord ; - des aéronefs en CAG IFR exécutant la procédure LFRB RWY25L NDB ; - des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de CECLANT (ceclant-survol.resp.fct@intra.def.gouv.fr), à Brest.			
LF P 112	BREST 48°24'00"N 004°30'40"W - 48°24'00"N 004°28'00"W 48°19'00"N 004°20'00"W - 48°10'00"N 004°20'00"W 48°10'00"N 004°37'00"W - 48°20'40"N 004°37'00"W 48°21'15"N 004°34'20"W - 48°24'00"N 004°30'40"W.	FL 195 SFC	H24
Pénétration interdite H24 sauf : - Vols CAG/CAM liés à l'activité du terrain de Lanvéoc ; - Dérogations exceptionnelles délivrées après accord de CECLANT (ceclant-survol.resp.fct@intra.def.gouv.fr), à Brest. Coexiste avec la LF-D603 LIDAR BREST, lorsqu'elle est active.			

LF P 200 L	CAZAUX 44°34'37"N 001°07'42"W - 44°34'31"N 001°06'02"W 44°32'23"N 001°04'50"W - 44°31'28"N 001°05'24"W 44°30'04"N 001°06'30"W - 44°30'17"N 001°06'55"W 44°30'17"N 001°07'06"W - 44°30'39"N 001°07'31"W 44°30'41"N 001°07'43"W - 44°30'53"N 001°08'06"W 44°30'53"N 001°08'16"W - 44°31'42"N 001°09'31"W 44°31'36"N 001°09'53"W - 44°31'38"N 001°09'56"W 44°31'56"N 001°09'31"W - 44°32'13"N 001°09'20"W 44°32'10"N 001°09'13"W - 44°32'05"N 001°09'18"W 44°32'01"N 001°09'10"W - 44°32'01"N 001°08'58"W 44°32'02"N 001°08'38"W - 44°32'01"N 001°08'24"W 44°32'17"N 001°08'21"W - 44°32'18"N 001°08'16"W 44°32'36"N 001°08'11"W - 44°32'40"N 001°08'26"W 44°32'46"N 001°08'37"W - 44°32'53"N 001°08'56"W 44°33'58"N 001°08'18"W - 44°33'57"N 001°08'09"W 44°34'00"N 001°08'03"W - 44°34'37"N 001°07'42"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité de la Base aérienne 120 de Cazaux, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba120-gaa.cdt.fct@intradef.gouv.fr L'activité aéromodélisme 9135 reste utilisable selon protocole.			
LF P 201 L	COGNAC 45°40'05"N 000°19'40"W - 45°39'52"N 000°19'34"W 45°39'28"N 000°19'31"W - 45°38'53"N 000°19'41"W 45°38'47"N 000°19'39"W - 45°38'46"N 000°19'28"W 45°38'42"N 000°19'08"W - 45°38'45"N 000°19'04"W 45°38'51"N 000°19'03"W - 45°38'49"N 000°18'35"W 45°38'55"N 000°18'34"W - 45°38'49"N 000°18'07"W 45°38'57"N 000°18'04"W - 45°39'02"N 000°18'10"W 45°39'05"N 000°18'09"W - 45°39'06"N 000°18'14"W 45°39'15"N 000°18'09"W - 45°39'20"N 000°18'08"W 45°39'26"N 000°18'15"W - 45°39'29"N 000°18'13"W 45°39'42"N 000°17'53"W - 45°39'54"N 000°18'04"W 45°40'03"N 000°18'16"W - 45°40'07"N 000°18'19"W 45°40'14"N 000°18'20"W - 45°40'11"N 000°18'43"W 45°40'05"N 000°19'01"W - 45°40'11"N 000°19'05"W 45°40'07"N 000°19'18"W - 45°40'07"N 000°19'30"W 45°40'05"N, 000°19'40"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité de la Base aérienne 709 de Cognac-Chateaubernard, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba709-gaa.chef.lst@intradef.gouv.fr Les activités d'aéromodélisme 9185 1 et 2 restent utilisables selon protocole.			
LF P 202 L	SAUVAGNAC 44°51'48"N 000°47'47"W - 44°51'00"N 000°48'57"W 44°50'56"N 000°48'58"W - 44°51'13"N 000°47'06"W 44°51'43"N 000°47'04"W - 44°51'48"N 000°47'47"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord du gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.traif.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 203 L	BERGE 43°30'14"N 001°28'25"W - 43°30'05"N 001°28'37"W 43°29'52"N 001°28'35"W - 43°29'50"N 001°28'27"W 43°29'49"N 001°28'17"W - 43°29'58"N 001°28'04"W 43°30'14"N 001°28'25"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord du gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.traif.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 204 L	PAU 43°22'26"N 000°25'45"W - 43°22'49"N 000°25'23"W 43°22'31"N 000°24'48"W - 43°22'18"N 000°24'23"W 43°21'23"N 000°25'08"W - 43°21'48"N 000°25'58"W 43°22'19"N 000°26'48"W - 43°22'29"N 000°26'34"W 43°22'23"N 000°26'16"W - 43°22'26"N 000°25'45"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité du 5ème Régiment d'Hélicoptères de Combat de Pau, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : 5rhc.off-operations.fct@intradef.gouv.fr			

LF P 205 L	SEDZERE 43°20'24"N 000°12'32"W - 43°20'14"N 000°12'27"W 43°20'16"N 000°12'22"W - 43°19'51"N 000°12'00"W 43°19'46"N 000°12'14"W - 43°19'52"N 000°12'26"W 43°20'08"N 000°12'38"W - 43°20'25"N 000°12'47"W 43°20'24"N 000°12'32"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 206 L	VERGNES 44°01'47"N 001°22'30"E - 44°01'51"N 001°22'27"E 44°01'56"N 001°22'50"E - 44°01'55"N 001°23'09"E 44°01'50"N 001°23'07"E - 44°01'38"N 001°22'55"E 44°01'47"N 001°22'30"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité du 9ème Régiment de Soutien Aériomobile de Montauban, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : 9rsam-bmoi-operation.contact.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 208 L	LA HORIE 48°45'38"N 007°10'56"E - 48°45'24"N 007°11'07"E 48°45'34"N 007°11'45"E - 48°45'25"N 007°12'25"E 48°46'20"N 007°13'06"E - 48°46'34"N 007°12'54"E 48°46'30"N 007°12'14"E - 48°45'59"N 007°11'09"E 48°45'38"N 007°10'56"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. L'activité aéromodélisme reste utilisable selon le protocole établi. Contact : lrhc-esa-cla.chef.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 209 L	ESTIENNE 48°47'37"N 007°51'10"E - 48°47'39"N 007°51'20"E 48°47'42"N 007°51'23"E - 48°48'08"N 007°51'14"E 48°48'05"N 007°50'45"E - 48°47'59"N 007°50'27"E 48°47'32"N 007°50'46"E - 48°47'37"N 007°51'10"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 210 L	MANTOUX 49°14'40"N 005°39'52"E - 49°15'58"N 005°41'32"E 49°14'40"N 005°43'04"E - 49°13'10"N 005°41'21"E 49°12'20"N 005°40'21"E - 49°13'07"N 005°38'51"E 49°14'40"N 005°39'52"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. L'activité aéromodélisme 8206 reste utilisable selon le protocole établi. Contact : 3rhc-esa.chef-controleur.fct@intradef.gouv.fr			
LF P 212 L	OCHEY 48°34'36"N 005°58'00"E - 48°34'13"N 005°57'17"E 48°34'10"N 005°56'58"E - 48°34'27"N 005°56'17"E 48°34'34"N 005°56'23"E - 48°35'00"N 005°57'04"E 48°35'13"N 005°57'10"E - 48°35'33"N 005°57'05"E 48°35'50"N 005°57'30"E - 48°35'40"N 005°58'10"E 48°35'05"N 005°58'09"E - 48°34'36"N 005°58'00"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba133-gaa-cl.chef.fct@intradef.gouv.fr			

LF P 215 L	D'ABOVILLE 48°04'02"N 005°02'56"E - 48°05'42"N 005°03'11"E 48°05'41"N 005°03'36"E - 48°05'01"N 005°03'55"E 48°04'36"N 005°03'51"E - 48°04'35"N 005°03'39"E 48°04'17"N 005°03'39"E - 48°04'05"N 005°03'31"E 48°04'02"N 005°02'56"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire (opérations du 61ème RA : 03.25.35.96.05), avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. L'activité aéromodélisme 8237 reste utilisable selon protocole.		
LF P 216 L	MOUSSY 48°31'57"N 007°27'42"E - 48°32'00"N 007°27'43"E 48°31'58"N 007°28'11"E - 48°31'46"N 007°28'06"E 48°31'57"N 007°27'42"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.gouv.fr		
LF P 217 L	SERVANCE Cercle de 0.2 NM de rayon centré sur 47°49'50"N 006°47'38"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba116-gaa.chef.fct@intradef.gouv.fr		
LF P 218 L	LOPERHET 48°23'46"N 004°19'47"W - 48°23'59"N 004°19'30"W 48°24'38"N 004°18'08"W - 48°24'38"N 004°18'00"W 48°24'33"N 004°17'59"W - 48°24'01"N 004°18'36"W 48°23'43"N 004°19'19"W - 48°23'39"N 004°19'41"W 48°23'46"N 004°19'47"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : da928.cdt.fct@intradef.gouv.fr		
LF P 219 L	MONTERVILLY 47°57'18"N 002°11'30"W - 47°57'33"N 002°10'35"W 47°57'22"N 002°10'28"W - 47°57'06"N 002°11'23"W 47°57'18"N 002°11'30"W	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intradef.gouv.fr		
LF P 220 L	LA BECELLIERE 47°21'16"N 000°28'10"E - 47°21'10"N 000°28'14"E 47°21'06"N 000°28'21"E - 47°21'03"N 000°28'12"E 47°20'58"N 000°28'16"E - 47°20'56"N 000°28'06"E 47°21'00"N 000°28'02"E - 47°20'58"N 000°27'54"E 47°21'02"N 000°27'51"E - 47°21'06"N 000°27'45"E 47°21'05"N 000°27'41"E - 47°21'14"N 000°27'18"E 47°21'15"N 000°27'18"E - 47°21'21"N 000°27'20"E 47°21'22"N 000°27'30"E - 47°21'16"N 000°28'10"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : cdc-tours.c1.fct@intradef.gouv.fr		
LF P 221 L	FONTEVRAUD 47°10'55"N 000°01'31"E - 47°10'58"N 000°01'04"E 47°10'50"N 000°00'56"E - 47°10'31"N 000°00'58"E 47°10'09"N 000°01'30"E - 47°10'14"N 000°01'38"E 47°10'55"N 000°01'31"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de suvol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.gouv.fr		

LF P 225 L	ORLEANS 48°00'19"N 001°46'00"E - 47°59'23"N 001°48'06"E 47°58'14"N 001°45'33"E - 47°59'18"N 001°43'55"E 48°00'19"N 001°46'00"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception : - des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours) ; - de l'activité d'aéromodélisme 8415 selon protocole. Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba123-ops.cdu.fct@intraedef.gouv.fr		
LF P 226 L	VILLACOUBLAY Cercle de 0.7 NM de rayon centré sur 48°46'24"N 002°11'50"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ba107-gaa.cdt.fct@intraedef.gouv.fr		
LF P 227 L	BEC DE L'AIGLE cercle de 0.5 NM de rayon centré sur 43°10'29"N 005°34'26"E.	500 ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	* Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire (CECMED) avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : cecmed-p62.gestionnaire.fct@intraedef.gouv.fr		
LF P 229 L	FONTVEILLE 43°43'46"N 004°43'24"E - 43°43'29"N 004°43'15"E 43°43'25"N 004°43'58"E - 43°43'27"N 004°44'23"E 43°43'34"N 004°44'34"E - 43°43'44"N 004°44'31"E 43°43'48"N 004°43'54"E - 43°43'46"N 004°43'24"E	500 ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : dpid-dame-zicad.chef-dpt.fct@intraedef.gouv.fr		
LF P 230 L	LA COURONNE cercle de 0.5 NM de rayon centré sur 43°20'00"N 005°03'07"E	500 ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire (CECMED) avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : cecmed-p62.gestionnaire.fct@intraedef.gouv.fr		
LF P 231 L	LE LUC 43°23'01"N 006°22'34"E - 43°23'02"N 006°23'12"E 43°22'49"N 006°23'33"E - 43°22'33"N 006°23'29"E 43°22'36"N 006°23'15"E - 43°22'37"N 006°22'48"E 43°22'41"N 006°22'46"E - 43°22'44"N 006°22'41"E 43°23'01"N 006°22'34"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire "Le Luc TWR" avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : ealat-le-luc.cla-chef.fct@intraedef.gouv.fr		
LF P 234 L	MONT-AGEL cercle de 0.5 NM de rayon centré sur 43°46'17"N 007°25'30"E	500 ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au service de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'Elément Air Rattaché 943 de Nice Mont-Agel. Demande à adresser à : ear-nice.c1.fct@intraedef.gouv.fr, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.		
LF P 235 L	MOULINS 46°32'52"N 003°20'52"E - 46°32'28"N - 003°21'21"E - 46°32'16"N 003°20'55"E - 46°32'39"N 003°20'42"E - 46°32'52"N 003°20'52"E	500ft ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au service de l'Etat (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord du gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.traic.fct@intraedef.gouv.fr		

LF P 236 L	ORANGE 44°09'10"N 004°51'30"E - 44°07'45"N 004°52'51"E 44°07'41"N 004°52'42"E - 44°07'42"N 004°52'12"E 44°08'00"N 004°50'30"E - 44°08'00"N 004°50'32"E 44°08'40"N 004°50'42"E - 44°09'43"N 004°51'20"E 44°09'10"N 004°51'30"E	500ft ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité de la Base aérienne 115 d'Orange. Demande à adresser à : ba115-gaa.cdt.fct@intradef.gouv.fr, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.		
LF P 237 L	PRADERE 43°08'06"N 006°09'12"E - 43°08'12"N 006°09'21"E 43°08'09"N 006°09'24"E - 43°08'01"N 006°09'31"E 43°08'01"N 006°09'36"E - 43°07'57"N 006°09'44"E 43°07'52"N 006°09'54"E - 43°07'50"N 006°09'54"E 43°07'48"N 006°09'41"E - 43°07'50"N 006°09'40"E 43°07'55"N 006°09'38"E - 43°07'52"N 006°09'19"E 43°08'06"N 006°09'12"E	500ft ASFC SFC	H24 - Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord du gestionnaire, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : comalat-section-espaces.trait.fct@intradef.gouv.fr		
LF P 238 L	SAINTE-BAUME 43°18'43"N 005°41'20"E - 43°18'42"N 005°41'20"E 43°19'03"N 005°43'42"E - 43°19'05"N 005°43'42"E 43°18'43"N 005°41'20"E	500ft ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au service de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'Élément Air Rattaché 941 de Sainte-Baume. Demande à adresser à : ear-la-sainte-baume.cmi.fct@intradef.gouv.fr, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.		
LF P 239 L	SERRA DI PIGNO 42°41'44"N 009°24'00"E - 42°41'43"N 009°23'54"E 42°41'37"N 009°23'53"E - 42°41'35"N 009°23'58"E 42°41'38"N 009°24'03"E - 42°41'42"N 009°24'03"E 42°41'44"N 009°24'00"E	500ft ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au service de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité de la Base aérienne 126 de Solenzara. Demande à adresser à : ba126-gaa.cdu.fct@intradef.gouv.fr, avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés.		
LF P 241 L	HYERES Cercle de 2 NM de rayon centré sur 43°05'50"N 006°08'46"E	500ft ASFC SFC	H24. Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.
	Pénétration interdite à tout aéronef sans équipage à bord, à l'exception des aéronefs sans équipage à bord assurant une mission au profit des services de l'État (défense, gendarmerie, services de police, douanes, sécurité civile et secours). Dérogation soumise à l'accord de l'autorité gestionnaire (HYERES TWR), avec un préavis minimum de 5 jours ouvrés. Contact : aero-hyeresdrones.contact.fct@intradef.gouv.fr		

ZONES INTERDITES EN PERMANENCE AUX ACFT MILITAIRES

Réf : MILAIP France ENR 5.1 p1 à 5

REF	NOM	POSITION	Rayon en NM	LIMITES VERTICALES (ft)
M 1	VITTEAUX (Côte d'Or)	1/ 47°26'50"N 004°30'00"E 2/ 47°25'25"N 004°29'00"E 3/ 47°23'25"N 004°26'00"E	0.5 0.5	3000 ASFC SFC
M 2	MONTOIR DE BRETAGNE (Loire Atlantique)	47°18'00"N 002°07'30"W	1	1000 ASFC (1) SFC
	(1) sauf autorisation ATS pour ATT LFRZ			

M 5	DIEUZE (Moselle)	48°49'07"N 006°42'55"E	0.5	1000 ASFC/SFC (2) 3000 ASFC/SFC (3)
	(2) HEL et monomoteurs - (3) Multimoteurs et réacteurs			
M 6	VINDECY (Saône et Loire)	46°20'30"N 004°01'25"E	1	3000 ASFC/SFC
M 7	ROUFFIGNAC (Dordogne)	45°02'23" N 000°58'29" E	1.5	3000 AGL/SFC
M 9	VOUGLANS (Ain)	46°23'50" N - 005°35'53" E	0.5	3000 ASFC/SFC
M 10	HARNES (Pas de Calais)	50°27'00"N 002°54'00"E	0.5	3000 ASFC/SFC
M 12	PONT DE BUIS (Finistère)	48°15'00"N 004°05'00"W	0.5	3000 ASFC/SFC
M 13	SAINTE-GOBAIN (Aisne)	49°35'55"N 003°23'50"E	0.5	3000 ASFC/SFC
M 15	SAINTE-SEVER (Calvados)	48°50'00"N 001°01'00"W	0.5	3000 ASFC/SFC
M 18	ST GEORGES DE BOHON (Manche)	49°17'00"N 001°14'30"W	1	3000 ASFC SFC
M 20	BAUSSENQ (Bouches du Rhone)	*	0.5	3000 ASFC
	* cercles centrés sur : 43°36'00"N 004°50'30"E 43°37'00"N 004°47'00"E et leurs tangentes ext. ** 1000 ft pour ACFT en APP finale radar ou TACAN RWY 15 AD ISTRES			
M 21	CHATEAU DE KINTZEIM (Bas Rhin)	48°15'30"N 007°23'20"E	4	3000 ASFC SFC
M 25	BAIE DES VEYS (Manche)	49°23'30"N 001°09'00"W	1	3000 ASFC/SFC
M 30	LE BOUCHET (Essonne)	48°32'00"N 002°22'00" E	0.5	C.E.A
	(1) conventionnels : SFC/900 ASFC (2) réacteurs : SFC/3000 ASFC			
M 32	LIMEIL BREVANNES (Val de Marne)	48°44'24"N 002°28'36" E	0.5	3000 ASFC SFC
M 38	LA FERTE ST AUBIN (Loiret)	47°45'10" N 001°55'25" E	0.5	3000 ASFC/SFC
M 39	ST MEDARD EN JALLES (Gironde)	Moitié SUD de l'Arc sens horaire centré sur : 44°53'23" N - 000°44'35" W	1.8	1000 ASFC SFC
M 40	TOULOUSE (Haute Garonne)	43°33'40"N 001°26'10"E	1	3000 ASFC/SFC
M 41	VONGES (Côte d'Or)	47°17'15"N 005°23'50"E	1	3000 ASFC/SFC
M 42	BERGERAC (Dordogne)	44°50'00"N 000°30'00"E	1	3000 ASFC/SFC
M 43	VERNON (Eure)	*	NIL	3000 ASFC/SFC
	* Zone délimitée par les pts suivants : 49°06'15"N 001°29'00"E ; 49°07'37"N 001°32'00"E ; 49°06'15"N 001°30'30"E ; 49°07'00"N 001°29'45"E			
M 44	ST NICOLAS (Finistère)	48°24'30"N 004°22'30"W	1	900 ASFC/SFC
M 49	VERGEROUX (Charente Maritime)	45°58'30"N 000°59'00"W	1	900 ASFC SFC
M 50	TOURRIS (Var)	43°10'00"N 005°59'30"E	1	900 ASFC/SFC
M 51	BOIS L'EVEQUE (Aisne)	50°06'00"N 003°37'00"E	1	1500 ASFC/SFC
M 52	MEZIDON (Calvados)	49°03'00"N 000°02'00"E	0.5	1500 ASFC/SFC
M 54	THOUARS (Deux-Sèvres)	46°59'00"N 000°11'00"W	1	1500 ASFC/SFC
M 55	BRIENNE LE CHATEAU (Aube)	48°23'00"N 004°34'00"E	1.5	1500 ASFC SFC
M 58	CHATEAUDUN (Eure et Loir)	48°03'00"N 001°19'34"E	1	1500 ASFC/SFC
M 59	SAINTE MICHEL (Aisne)	49°57'00" N 004°12'00"E	1	1500 ASFC/SFC
M 60	LA VOUTTE POLIGNAC (Haute Loire)	45°07'00" N 003°53'30"E	0.5	3000 ASFC/SFC
M 61	NOGENT SUR SEINE (Aube)	48°31'00" N 003°31'00"E	1	EDF*
	* (1) Conventionnels: SFC/900 ASFC (2) Réacteurs : SFC/3000 ASFC			
M 62	CATTENOM (Moselle)	49°25'00" N 006°13'00"E	1	EDF*
	* (1) Conventionnels: SFC/900 ASFC (2) Réacteurs : SFC/3000 ASFC			
	(3) Sauf pour ACFT navigant dans la R45			
M 64	LAON COUCY (Aisne)	49°32'00"N 003°47'00"E	1	1500 ASFC/SFC
M 65	NANTES (Loire Atlantique)	Parallèles et méridiens : 47°12'05"N 001°37'43"W 47°14'41"N 001°46'02"W	NIL	1500 ASFC/SFC
M 66	LA PALLICE (Charente Maritime)	46°10'19" N - 001°12'51" W 46°10'13" N - 001°12'12" W	NIL	1500 ASFC/SFC
	46°10'01" N - 001°12'16" W 46°09'47" N - 001°13'13" W 46°09'57" N - 001°13'18" W 46°10'19" N - 001°12'51" W			

M 76	SARDELIS LHERM (Haute Garonne)	43°26'00"N 001°15'00"E	0.5	3000 ASFC/SFC
M 78	CARLING (Moselle)	49°09'00"N 006°43'00" E	1.5	3000 ASFC/SFC
M 79	TREGUIER (Côtes du Nord)	48°47'00"N 003°13'00"W	1	3000 ASFC/SFC
M 80	MOUSTIER STE MARIE (Alpes Haute Provence)	B)Vol réacteur 43°51'00"N 006°14'00"E C)Vol conventionnel 43°51'00"N 006°14'00"E	5	3000 ASFC/SFC
			3	900 ASFC/SFC
M 81	LAUTERBOURG (Bas Rhin) Sauf partie en Allemagne	48°57'40"N 008°12'00"E	1	C/H 900ASFC/SFC R 2000 ASFC/SFC
M 82	BERCENAY EN OTHE (Aube)	48°13'15"N 003°53'50"E	0.5	1000 ASFC SFC
M 83	BASSEVELLE (Seine et Marne)	48°55'30"N 003°17'09"E	1	2500 ASFC SFC
M 84	GRAMAT (Lot)	Parallèles 44°43'52"N 44°45'00"N Méridiens 001°43'00"E 001°45'15"E	NIL	3000 ASFC SFC
M 85	LA LAUZETTE (Aude)	43°16'47"N 002°07'29"E	1.2	FL 080/SFC
M 86	SOULAINES-DHUIS (Aube)	48°23'51"N 004°40'29"E	0.5	1500 ASFC/SFC
M 87	FAVIERES (Eure et Loir)	48°32'30"N 001°14'03"E	1.2	FL 080/SFC
M 88	SOINGS EN SOLOGNE (Loir et Cher)	*	NIL	1500 ASFC SFC
				* 1. 47°25'45" N - 001°29'05" E - 2. Arc sens horaire de 0.5NM de rayon centré sur : 47°25'38" N - 001°29'45" E - 3. 47°25'30" N - 001°30'30" E -4. 47°23'20" N - 001°29'55" E 5. Arc sens horaire de 0.5 NM de rayon centré sur : 47°23'27" N - 001°29'15" E 6. 47°23'35" N - 001°28'30" E 7. 47°25'45" N - 001°29'05" E
M 89	BARJAC (Lozère)	44°30'00" N 003°25'00" E	1	3000 ASFC SFC
M 90	NESLE (Somme)	49°46'00"N 002°54'30"E	0,5	1000ASFC/SFC(1) 3000ASFC/SFC(2)
				(1) HEL et monomoteurs (2) Multimoteurs et réacteurs
M 91	CHAMMES (Mayenne)	48°04'45"N 000°22'30"W	NIL	1700ASFC/SFC(1) 3300ASFC/SFC(2)
				(1) HEL et monomoteurs (2) Multimoteurs et réacteurs
M 92	AUNAY SOUS CRECY (Eure et Loir)	48°40'20"N 001°18'05"E	NIL	1000ASFC/SFC(1) 3300ASFC/SFC(2)
				(1) HEL et monomoteurs (2) Multimoteurs et réacteurs
M 93	MILLAU (Aveyron)	*	NIL	5500 AMSL SFC
				* 1. 44°05'31" N - 002°59'24" E - 2. Arc sens horaire de 2.5 KM de rayon centré sur l'entrée Nord du Viaduc de MILLAU : 44°05'38" N - 003°01'16" E 3. 44°05'45" N - 003°03'08" E - 4. 44°04'27" N - 003°03'18" E 5. Arc sens horaire de 2.5 KM de rayon centré sur l'entrée Sud du Viaduc de MILLAU : 44°04'20" N - 003°01'27" E - 6. 44°04'14" N - 002°59'33" E - 7. 44°05'31" N - 002°59'24" E
M 94	LE PAL (Allier)	46°30'06" N 003°37'08" E	1	5500 AMSL (1) SFC (1) Réacteurs
M 95	NOZAY (Loire-Atlantique)	47°33'54" N 001°39'37"W	0.5	3000 ASFC SFC
M 96	HERY (usine Davey Bickford) (Yonne)	47°55'00"N 003°38'15"E	1	1000 ASFC/SFC(1) 3300 ASFC/SFC(2)
				(1) HEL et monomoteurs (2) Autres ACFT motopropulsés
M 97	MARCILLY-LE-CHATEL (Loire)	45°42'00"N 004°01'37"E	4	3000 ASFC SFC

ZONES DANGEREUSES EN PERMANENCE AUX ACFT MILITAIRES

M 504	VALLÉE DE LA GORDOLASQUE (Alpes Maritimes)	44°06'00"N - 007°23'40"E 44°04'20"N - 007°25'30"E 44°04'00"N - 007°23'50"E	NIL	700 ASFC/SFC
-------	--	--	-----	--------------

150	ROCHEFORT - Centre pénitentiaire 45°56'29"N 000°57'40"W	Charente Maritime
160	SAINTES - Centre pénitentiaire 45°44'46"N 000°37'32"W	Charente Maritime
170	SAINT MARTIN DE RE - Centre pénitentiaire 46°12'08"N 001°21'42"W	Charente Maritime
180	NEUVIC SUR L'ISLE - Centre pénitentiaire 45°04'42"N 000°26'53"E	Dordogne
190	MAUZAC - Centre pénitentiaire 45°50'59"N 000°47'27"E	Dordogne
200	PERIGUEUX - Centre pénitentiaire 45°11'21"N 000°43'09"E	Dordogne
FIR BREST		
210	LA HAGUE - Site industriel 49°41'00"N 001°53'00"W	Manche
211	AUVERS LE HAMON - Station de compression de gaz 47°52'56"N 000°22'10"W	Sarthe
212	NOZAY - Station de compression de gaz 47°35'18"N 001°33'03"W	Loire Atlantique
213	BREAL SOUS MONTFORT - Station de compression de gaz 48°03'51"N 001°51'37"W	Ille et Vilaine
215	PRECIGNE - Usine ALSETEX 47°46'20"N 000°15'50"W	Sarthe
220	FLAMANVILLE - Site industriel 49°32'20"N 001°53'00"W	Manche
225	QUARTIER MAISON D'ARRÊT DE NANTES 47°16'01"N 001°30'22"W	Loire Atlantique
566	TITANOBEL de Riaillé (site SEVESO) - Installation 47°32'41"N 001°20'01"W	Loire Atlantique
FIR MARSEILLE		
231	ETREZ NORD - Site industriel 46°20'30"N 005°12'30"E	Ain
232	TERSANNE - Site industriel 45°12'40"N 004°59'05"E	Drome
233	FOS SUR MER - CAVAOU - Site industriel 43°26'00"N 004°54'00"E	Bouches du Rhône
234	FOS SUR MER - TONKIN - Site industriel 43°27'15"N 004°51'10"E	Bouches du Rhône
235	VARCES - Centre pénitentiaire 45°05'58"N 005°41'11"E	Isère
236	MANOSQUE Nord - Site industriel 43°52'31"N 005°46'49"E	Alpes de Haute Provence
237	MANOSQUE Sud - Site industriel 43°51'37"N 005°47'34"E	Alpes de Haute Provence
238	ROANNE - Centre pénitentiaire 46°03'13"N 004°06'06"E	Loire
239	BARBAIRA - Site TOTAL Gaz de France 43°11'13"N 002°31'36"E	Aude
240	GRENOBLE - Site industriel 45°12'11"N 005°41'48"E	Isère
241	ETREZ SUD - Site industriel 46°20'08"N 005°12'38"E	Ain
242	LA-BEGUDE-DE-MAZENC - Station de compression de gaz 44°33'29"N 004°54'28"E	Drome
243	SAINT-AVIT - Station de compression de gaz 45°12'18"N 004°59'31"E	Drome
244	COURTHEZON - Station de compression de gaz 44°06'00"N 004°54'39"E	Vaucluse
245	LA TALAUDIÈRE - Centre pénitentiaire 45°28'21"N 004°24'57"E	Loire
246	SAINT-MARTIN-DE-CRAU - Station de compression de gaz 43°38'00"N 004°55'09"E	Bouches du Rhône

247	FRAMATOME DE ROMANS SUR ISERE - Installation 45°03'06"N 005°05'54"E	<i>Drôme</i>
250	HYERES - Hôpital Hélio Marin Léon Bérard 43°05'15"N 006°07'06"E	<i>Var</i>
251	LYON CORBAS - Centre pénitentiaire 45°40'46"N 004°55'52"E	<i>Rhône</i>
252	BOURG EN BRESSE - Centre pénitentiaire 46°11'45"N 005°14'44"E	<i>Ain</i>
253	BEZIERS - Centre pénitentiaire 43°20'23"N 003°10'42"E	<i>Hérault</i>
254	VALENCE - Centre pénitentiaire 44°54'44"N 004°55'50"E	<i>Drôme</i>
256	RIOM - Centre pénitentiaire 45°53'26"N 003°09'03"E	<i>Puy De Dome</i>
260	BOLENE - fabrication éléments écatélytiques 44°18'40"N 004°44'00"E	<i>Vaucluse</i>
270	SORGUES - Poudrerie Nationale 43°59'00"N 004°52'00"E	<i>Vaucluse</i>
280	MONTFAVET - Centre psychothérapique 43°55'00"N 004°53'00"E	<i>Vaucluse</i>
290	LAURIS - Sanatorium de Roquefraiche 43°46'00"N 005°17'00"E	<i>Vaucluse</i>
300	LIoux - Préventorium départemental de Saint Lambert 43°59'00"N 005°18'00"E	<i>Vaucluse</i>
310	LA RENARDIERE - Centre d'essais 43°04'18"N 005°55'38"E	<i>Var</i>
320	SAINT VULBAS - Site industriel de BUGEY 1 45°47'44"N 005°16'12"E	<i>Ain</i>
330	SAINT-ALBAN - Site industriel 45°24'18"N 004°45'20"E	<i>Isère</i>
331	OBSERVATOIRE DE HAUTE PROVENCE 43°55'52"N 005°42'54"E	<i>Alpes de Haute Provence</i>
332	VERTOLAYE - Site industriel SANOFI AVENTIS 45°38'50"N 003°42'21"E	<i>Puy De Dome</i>
340	CRUAS - Site industriel 44°37'53"N 004°45'20"E	<i>Ardèche</i>
350	TRICASTIN - Site industriel 44°19'47"N 004°43'56"E	<i>Drôme</i>
351	PIERRELATTE - Site industriel 44°20'00"N 004°44'00"E	<i>Drôme</i>
360	CREYS MALVILLE - Site industriel 45°45'30"N 005°28'30"E	<i>Isère</i>
370	SAINT-VICTOR - Site industriel 46°23'22"N 002°34'44"E	<i>Allier</i>
380	SISTERON - Usine SAPCHIM 44°12'30"N 005°56'00"E	<i>Alpes de Haute Provence</i>
390	ST AUBAN SUR DURANCE - Usine ATOCHEM 44°03'52"N 006°00'07"E	<i>Alpes de Haute Provence</i>
410	VINDECY - Station Gaz de France 46°20'45"N 004°01'17"E	<i>Saône et Loire</i>
420	ARLES - Centre pénitentiaire 43°42'23"N 004°38'10"E	<i>Bouches du Rhône</i>
430	SALON DE PROVENCE - Centre pénitentiaire 43°37'59"N 005°02'54"E	<i>Bouches du Rhône</i>
440	LA FARLEDE - Centre pénitentiaire 43°09'34"N 006°03'24"E	<i>Var</i>
450	DRAGUIGNAN - Centre pénitentiaire 43°30'08"N 006°25'25"E	<i>Var</i>
460	TARASCON - Centre pénitentiaire 43°47'30"N 004°39'22"E	<i>Bouches du Rhône</i>
470	AVIGNON LE PONTET - Centre pénitentiaire 43°58'09"N 004°39'25"E	<i>Vaucluse</i>

480	GRASSE - Maison d'arrêt 43°40'30"N 006°54'15"E	Alpes Maritimes
490	NIMES - Maison d'arrêt 43°50'34"N 004°23'42"E	Gard
500	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - Maison d'arrêt 43°32'45"N 003°49'36"E	Hérault
510	PERPIGNAN - Centre pénitentiaire 42°40'50"N 002°52'19"E	Pyrénées Orientales
520	MOULINS-YZEURE - Centre pénitentiaire 46°32'14"N 003°21'17"E	Allier
530	AITON - Centre pénitentiaire 45°33'55"N 006°13'55"E	Savoie
540	SAINT QUENTIN FALLAVIER - Centre pénitentiaire 45°39'31"N 005°07'31"E	Isère
FIR PARIS		
214	ORLEANS-SARAN - Centre pénitentiaire 47°57'55"N 001°52'17"E A l'exception des ACFT en CAG/CAM en contact avec Bricy APP ou Bricy TWR.	Loiret *
216	LE HAVRE - Centre pénitentiaire 49°31'00"N 000°17'00"E	Seine-Maritime
550	VALENCIENNES - Centre pénitentiaire 50°21'20"N 003°29'52"E	Nord
551	BEYNES - Station Gaz de France 48°50'36"N 001°52'34"E	Yvelines
552	CERE LA RONDE - Station Gaz de France 47°16'54"N 001°13'11"E	Indre et Loire
553	CHEMERY - Station Gaz de France 47°23'26"N 001°29'05"E	Loir et Cher
554	GERMIGNY SOUS COULOMBS - Station Gaz de France 49°03'22"N 003°10'24"E	Seine et Marne
555	GOURNAY SUR ARONDE - Station Gaz de France 49°31'46"N 002°42'02"E	Oise
556	SAINT CLAIR SUR EPTE - Station Gaz de France 49°12'16"N 001°42'27"E	Val d'Oise
557	SAINT ILLIERS - Station Gaz de France 48°59'07"N 001°33'02"E	Yvelines
558	SOING NORD - Station Gaz de France 47°25'35"N 001°30'02"E	Loir et Cher
559	SOING SUD - Station Gaz de France 47°24'22"N 001°32'02"E	Loir et Cher
560	GRAVELINES - Site industriel 51°00'10"N 002°07'50"E	Nord
561	VILLEPINTE - Maison d'arrêt 48°58'00"N 002°33'20"E	Seine St-Denis
562	NANTERRE - Maison d'arrêt 48°54'23"N 002°12'19"E Sauf aéronefs en IFR en contact avec Roissy APP.	Hauts de Seine
563	BOIS D'ARCY - Maison d'arrêt 48°48'23"N 002°01'46"E	Yvelines
564	REAU - Maison d'arrêt 48°36'08"N 002°35'22"E Sauf aéronefs en IFR en contact avec Melun TWR, Melun INFO ou Seine APP.	Seine et Marne
565	ST SYMPHORIEN Le Château - Téléport EUTELSAT 48°32'58"N 001°46'57"E	Eure et Loir
567	TITANOBEL de Lignéres-Orgères (site SEVESO) - Installation 48°30'19"N 000°12'47"W	Mayenne
569	LILLE Annoeullin - Centre pénitentiaire 50°30'46"N 002°56'23"E Sauf aéronefs en IFR en contact avec Lille APP ou Lille TWR	Nord
570	ST LAURENT DES EAUX - Site industriel 47°43'13"N 001°34'45"E	Loir et Cher

571	ARGENTAN - Centre pénitentiaire 48°43'24"N 000°00'32"E - ; 1000 ft ASFC/1600 ft AMSL MNM monomoteurs à piston/HEL 3300 ft ASFC/3900 ft AMSL MNM autres ACFT moto-propulsés.	<i>Orne</i>
572	ARLEUX EN GOHELLE - Station de gaz 50°20'58"N 002°51'05"E Sauf aéronefs en IFR en contact avec Lille APP.	<i>Pas de Calais</i>
573	PITGAM - Station de gaz 50°55'38"N 002°18'48"E Sauf aéronefs en IFR en contact avec Lille APP.	<i>Nord</i>
574	TAISNIERES SUR HON - Station de gaz 50°18'56"N 003°49'06"E Sauf aéronefs en IFR en contact avec Lille APP.	<i>Nord</i>
575	CONDE SUR SARTHE - Centre pénitentiaire 48°26'27"N 000°00'30"E	<i>Orne</i>
576	LIANCOURT - Centre pénitentiaire 49°19'58"N 002°28'34"E A l'exception des ACFT IFR en contact avec Beauvais APP ou De Gaulle APP.	<i>Oise</i>
577	SECLIN - UHSA 50°32'48"N 003°00'53"E A l'exception : - des ACFT IFR en contact avec Lille APP ; - des ACFT au DEC ou à l'ATT à Lille Lesquin et lors des manoeuvres qui s'y rattachent.	<i>Nord</i>
578	VENDIN-LE-VIEIL - Centre pénitentiaire 50°27'27"N 002°49'24"E	<i>Pas de Calais</i>
579	LILLE SEQUEDIN - Centre pénitentiaire 50°37'14"N 002°58'02"E	<i>Nord</i>
580	CHINON-AVOINE - Site industriel 47°14'00"N 000°10'00"E	<i>Indre et Loire</i>
581	CHERRE - Station de compression de gaz 48°08'09"N 000°38'23"E	<i>Sarthe</i>
582	BEAUVAIS - Centre pénitentiaire 49°24'31"N 002°04'58"E	<i>Oise</i>
583	SACLAY DGA EP 48°44'45"N 002°10'18"E A l'exception : - des ACFT en contact avec Villa TWR/APP ; - des ACFT IFR en contact avec Orly TWR/APP	<i>Essonne</i>
584	LES VIGNETTES - Centre de détention 49°17'03"N 001°13'20"E	<i>Eure</i>
585	LONGUENESSE - Centre pénitentiaire 50°43'35"N 002°14'54"E	<i>Pas de Calais</i>
590	MORONVILLIERS - Site industriel 49°14'00"N 004°19'00"E	<i>Marne</i>
600	BRUYERES LE CHATEL - Site industriel 48°36'00"N 002°12'00"E	<i>Essonne</i>
610	VAUJOURS - Site industriel 48°56'00"N 002°30'06"E	<i>Seine St Denis</i>
620	DAMPIERRE en BURLY - Site industriel 47°44'02"N 002°30'58"E	<i>Loiret</i>
630	RIPAULT - Site industriel 47°17'21"N 000°40'13"E	<i>Indre et Loire</i>
640	CHARTRES - Centre hospitalier 48°25'19"N 001°30'31"E	<i>Eure et Loire</i>
660	CLAIRVAUX - Centre pénitentiaire 48°09'00"N 004°47'00"E	<i>Aube</i>
670	Site industriel de SELLE SAINT DENIS 47°20'40"N 001°55'20"E	<i>Loir et cher</i>
680	COURTENAY - Usine DIAMOND-SHAMROCK 48°02'32"N 003°04'25"E	<i>Loiret</i>
690	PALUEL - Site industriel 49°51'33"N 000°38'13"E	<i>Seine-Maritime</i>

700	SUBDRAY - Usine MBDA 47°02'11"N 002°18'58"E Interdiction uniquement pour ACFT CIV en VFR	<i>Cher</i>
710	NOGENT/SEINE - Site industriel 48°31'00"N 003°31'00"E	<i>Aube</i>
720	BELLEVILLE/LOIRE - Site industriel 47°30'00"N 002°52'00"E	<i>Cher</i>
730	CHOOZ - Site industriel 50°05'00"N 004°47'00"E	<i>Ardennes</i>
740	GRANDPUITS - Usine 48°36'00"N 002°57'20"E	<i>Val de Marne</i>
750	PENLY - Site industriel 49°58'20"N 001°12'50"E	<i>Seine Maritime</i>
760	SACLAY - Site industriel 48°43'45"N 002°09'00"E A l'exception : - des ACFT en contact avec VILLA TWR/APP, - des ACFT IFR en contact avec ORLY TWR/APP.	<i>Essonne</i>
770	CUISE-LAMOTTE - Usine HOESCHT 49°24'30"N 002°59'30"E	<i>Oise</i>
780	DAVEY BICKFORD Usine 47°55'00"N 003°38'15"E	<i>Yonne</i>
790	CHATEAUDUN - Centre pénitentiaire 48°04'09"N 001°21'29"E	<i>Eure et Loire</i>
800	BRIARE - Usine VWR international 47°38'17"N 002°45'30"E	<i>Loiret</i>
801	MEAUX - Centre pénitentiaire 48°57'45"N 002°51'50"E	<i>Seine et Marne</i>
802	ROUEN - Centre pénitentiaire 49°25'59"N 001°04'37"E	<i>Seine Maritime</i>
855	DIERREY SAINT-JULIEN - Station GRT Gaz 48°18'28"N 003°48'00"E	<i>Aube</i>
940	TROIS FONTAINES - Station Gaz de France 48°41'56"N 004°58'27"E	<i>Marne</i>
FIR REIMS		
810	FESSENHEIM - Site industriel 47°54'15"N 007°33'48"E	<i>Haut-Rhin</i>
811	NANCY MAXEVILLE - Centre pénitentiaire 48°42'24"N 006°09'10"E	<i>Meurthe et Moselle</i>
812	OBERGAILBACH - Station Gaz de France 49°06'06"N 007°13'19"E 1000ft MNM monomoteurs à piston/hélicoptères et ACFT IFR à l'arrivée et au départ de l'aérodrome de Zweibrücken (Allemagne)	<i>Moselle</i>
813	MULHOUSE-LUTTERBACH - Centre pénitentiaire 47°45'40"N 007°15'24"E A l'exception des ACFT IFR en contact avec BALE TWR/APP.	<i>Haut-Rhin</i>
815	DAMBLAIN - Site industriel 48°05'10"N 005°39'50"E	<i>Vosges</i>
820	VALDUC - Site industriel 47°35'00"N 004°53'00"E	<i>Côte d'Or</i>
825	LANEUVELOTTE - Station GRT Gaz 48°42'16"N 006°17'24"E	<i>Meurthe et Moselle</i>
835	MORELMAISON - Station GRT Gaz 48°19'32"N 005°56'15"E	<i>Vosges</i>
840	TRONVILLE EN BARROIS - Société RHOVYL 48°43'00"N 005°17'00"E	<i>Meuse</i>
845	VOISINES - Station GRT Gaz 47°52'40"N 005°10'22"E	<i>Haute-Marne</i>
850	CATTENOM - Site industriel 49°25'00"N 006°13'00"E	<i>Moselle</i>
865	PONT D'HERY - Centre de réadaptation 46°52'55"N 005°54'27"E	<i>Jura</i>
870	PALLEAU - Station Gaz de France 46°58'47"N 005°02'05"E	<i>Saône et Loire</i>

880	Usine TITANITE 47°18'38"N 005°23'18"E	Côte d'Or
890	Usine NOBEL EXPLOSIFS 47°17'30"N 005°23'00"E	Côte d'Or
900	VARENNES LE GRAND - Centre pénitentiaire 46°41'55"N 004°50'12"E	Saône et Loire
910	VILLENAUXE LA GRANDE - Centre pénitentiaire 48°36'11"N 003°34'36"E	Aube
920	JOUXB LA VILLE - Centre pénitentiaire 47°37'06"N 003°48'41"E	Yonne
930	CERVILLE - Station Gaz de France 48°41'55"N 006°17'52"E	Meurthe et Moselle

INTERDICTION DE SURVOL DE CERTAINS AÉRODROMES RÉSERVÉS À L'USAGE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

Réf : AIP France ENR 5.7-2 p13

Le survol des aérodromes ci-dessous est interdit H24 au-dessous de 1000 ft ASFC sauf aux aéronefs ayant obtenu une clearance ou une autorisation de l'autorité compétente.

CAZAUX ORANGE-CARITAT
COGNAC ORLÉANS-BRICY
CREIL PHALSBOURG
ÉTAIN SAINT-DIZIER
EVREUX SALON
LANDIVISIAU SOLENZARA
LUXEUIL VILLACOUBLAY
NANCY-OCHEY

PARCS NATIONAUX ET RESERVES NATURELLES

Type de restriction : Survol

Réf : AIP France ENR 5.7-3 p16 à 34

Identification Limites Latérales, Situation		Hauteur minimale de survol (ft)	Type de restriction Conditions Particulières
FIR PARIS			
010	BAIE DE SOMME - (Somme) 50°15'00"N 001°30'00"E	800 ASFC	Restriction de survol.
014	CHAUMES DU VERNILLER - (Cher) 47°02'45"N 002°18'00"E * Cette disposition ne s'applique pas : - aux aéronefs d'Etat en nécessité de service ou dans l'exercice de leur mission. - aux aéronefs effectuant des opérations de police, sauvetage, douane, de maintenance ou de surveillance des ouvrages publics de transport d'énergie électrique. - aux aéronefs effectuant des opérations de gestion de la réserve naturelle. - aux aéronefs en procédure de départ, d'approche ou d'atterrissage aux instruments sur l'AD de Bourges.	1000 ASFC	Restriction de survol. *
015	GROTTES ET PELOUSES D'ACQUIN-WESTBECOURT - (Pas de Calais) 50°43'41"N 002°05'47"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux besoins du décollage et de l'atterrissage sur AD de St-Omer-Wizernes ainsi qu'aux manoeuvres s'y rattachant. - aux ACFT d'Etat en nécessité de service. - aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la réserve.	1000 ASFC	Survol (pour les ACFT motopropulsés)
017	DUNE MARCHAND - (NORD) 51°04'18"N 002°30'00"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des opérations militaires, de police, de secours, de sauvetage, de douane, de lutte contre la pollution ou les incendies ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou bénéficiant d'une autorisation préfectorale.	1000 ASFC	Survol
020	ESTUAIRE DE LA SEINE - (Seine maritime/Eure) 49°28'00"N 000°20'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol.
021	PARC NATIONAL DE FORETS 47°51'00"N 004°55'00"E (Cote D'or et Haute Marne) Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage et de douane ; - aux ACFT en missions d'entraînement de la défense, y compris des vols de drone selon les conditions fixées par la charte du parc ; - aux ACFT autorisés par le directeur de l'établissement public conformément à la charte du parc ; - aux ACFT évoluant dans des couloirs de transit définis par voie de publication aéronautique temporaire	3300ft ASFC	Survol FIR PARIS et FIR REIMS

025	COTEAUX DE WAVRANS-SUR-L'AA 50°41'15"N 002°08'30"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol (pour les ACFT motopropulsés)</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux besoins du décollage et de l'atterrissage sur AD de St-Omer-Wizernes ainsi qu'aux manoeuvres s'y rattachant. - aux ACFT d'Etat en nécessité de service. - aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la réserve.		
030	PLATIER D'OYE - (Pas de calais) 51°00'00"N 002°04'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol.</i>
035	ETANGS DU ROMELAËRE (Nord et Pas de Calais) 50°46'54"N 002°17'14"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol (pour les ACFT motopropulsés)</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux besoins du décollage et de l'atterrissage sur AD de St-Omer-Wizernes ainsi qu'aux manoeuvres s'y rattachant. - aux ACFT d'Etat en nécessité de service. - aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la réserve.		
040	MANNEVILLES - (Eure) 49°25'45"N 000°31'10"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol.</i>
045	FORET D'ORIENT - (Aube) 48°17'00"N 004°25'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ou aux opérations de surveillance des ouvrages ou de relevé topographique de l'institution interdépartementale des barages, réservoirs du bassin de la Seine, - aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle, - aux besoins éventuels liés à l'atterrissage ou au décollage des aéronefs.		
046	ETANGS ET RIGOLE D'YVELINE - (Yvelines) 48°42'56"N 001°50'16"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	L'interdiction de survol, par des aéronefs habités, se limite aux étangs de Saint-Hubert, Pourras, Corbet, Petit Hollande, Saint-Quentin-en-Yvelines et des Noës. Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT militaires ; - aux ACFT effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre les incendies de forêt ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou des activités scientifiques, sur autorisation préfectorale.		
047	TOURBIERE DE MARCHIENNES - (Nord) 50°24'00"N 003°17'07"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité absolue de service et aux ACFT militaires dans le cadre de leurs activités et missions ; - aux opérations de police, de secours, de lutte contre la pollution, de gestion de la réserve ; - aux ACFT bénéficiant d'une autorisation préfectorale.		
048	SAINT MESMIN - (Loiret) 47°52'19"N 001°49'03"E	500 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction s'applique uniquement aux aéronefs moto-propulsés. Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat ou d'Électricité de France en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des opérations de police ou de sauvetage ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve.		
FIR REIMS			
021	PARC NATIONAL DE FORETS 47°51'00"N 004°55'00"E (Cote D'or et Haute Marne)	3300ft ASFC	<i>Survol FIR PARIS et FIR REIMS</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage et de douane ; - aux ACFT en missions d'entraînement de la défense, y compris des vols de drone selon les conditions fixées par la charte du parc ; - aux ACFT autorisés par le directeur de l'établissement public conformément à la charte du parc ; - aux ACFT évoluant dans des couloirs de transit définis par voie de publication aéronautique temporaire		
050	MASSIF DU VENTRON - (Vosges/Haut Rhin) 47°57'30"N 006°56'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
051	MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET LA WANTZENAU - (Bas Rhin) 48°37'26"N, 007°49'02"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol (pour les ACFT motopropulsés)</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux aéronefs utilisés par l'Etat en cas de nécessité de service ; - aux aéronefs militaires dans l'exercice de leurs missions et dont les survols sont nécessités par des impératifs d'entraînement et de sécurité ; - aux aéronefs effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre les incendies de forêts ; - aux aéronefs effectuant des opérations de gestions de la réserve. - aux aéronefs effectuant des opérations de surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures : - à raison de deux fois par mois maximum, sauf circonstances particulières dûment justifiées, - à une hauteur ne pouvant être inférieure à 200 mètres au-dessus du sol entre le 1er mars et le 15 août.		
055	MASSIF FORESTIER DE STRASBOURG NEUHOF / ILLKIRCH - (Bas Rhin) 48°31'00"N 007°45'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol *</i>
	* Cette restriction ne s'applique pas aux ACFT : - effectuant des opérations de gestion de la réserve, - effectuant des opérations de secours et de sauvetage, de police, de douane et de lutte contre les incendies de forêts, - utilisés par l'Etat en cas de nécessité de service ou dans l'exercice de leurs missions, - non moto-propulsés, - évoluant dans la circulation en vol ou lors des opérations de décollage, d'atterrissage et des manoeuvres qui s'y rattachent sur l'aérodrome de Stasbourg-Neuhof.		
060	PETITE CAMARGUE ALSACIENNE (Haut-Rhin) 47°37'30"N 007°32'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
070	FORET D'OFFENDORF - (Bas Rhin) 48°44'00"N 007°57'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>

FIR BREST			
080	BAIE DE SAINT BRIEUC - (Côtes d'Armor) 48°32'00"N 002°40'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
090	DOMAINE DE BEAUGUILLOT - (Manche) 49°23'30"N 001°09'40"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat ou militaire en nécessité absolue de service ou à l'occasion de missions opérationnelles effectuées par des unités militaires ; - aux ACFT effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage et de lutte contre la pollution ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou bénéficiant d'une autorisation préfectorale.		
100	IROISE - (Finistère) 48°22'30"N 004°56'05"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Survol interdit de l'ensemble des îles, îlots et rochers découverts en permanence ainsi que les rochers découverts à marée basse, les hauts fonds découvrants et les estrans des îles et îlots, à l'exclusion : - des parties terrestres et des estrans de l'île Molène et de son Lédénès Vraz comprises entre le 48°23'00" N et le 48°24'11" N ; - des parties terrestres de l'île de Quémènes ; - des parties terrestres du Lédénès de Quémènes au sud du parallèle 48°22'56" N. Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat ou militaire en nécessité absolue de service ou à l'occasion de missions opérationnelles effectuées par des unités militaires ; - aux ACFT effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de douane et de lutte contre la pollution ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou des activités scientifiques, sur autorisation préfectorale.		
110	LA SANGSURIERE ET L'ADRIENNERIE (Manche) 49°21'00"N 001°32'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
120	MARAIS DU MULLEMBOURG - (Vendée) 46°59'46"N 002°13'49"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police ou de sauvetage.		
130	MARAIS DE SENE - (Morbihan) 47°37'00"N 002°42'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
140	GRAND LIEU - (Loire Atlantique) 47°05'00"N 001°41'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas aux ACFT en IFR à l'ARR et au DEP de Nantes Atlantique.		
145	VENEC - (Finistère) 48°22'25"N 003°52'55"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT bénéficiant d'une autorisation préfectorale ; - aux ACFT utilisés par l'Etat ou les militaires en cas de nécessité absolue de service ou à l'occasion de missions opérationnelles effectuées par des unités militaires ; - aux ACFT effectuant des opérations de police, de douane, de secours, de sauvetage et de lutte contre la pollution ou les incendies ; - aux ACFT sans équipages à bord pour des activités liées à la gestion de la réserve naturelle ou à des activités scientifiques.		
148	SEPT ILES - (Côtes d'Armor) 48°52'43"N 003°29'24"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas aux ACFT : - bénéficiant d'une autorisation préfectorale ; - utilisés par l'Etat ou les militaires en cas de nécessité de service ou à l'occasion de missions opérationnelles effectuées par des unités militaires ; - effectuant des opérations de police, de douane, de secours, de sauvetage et de lutte contre la pollution ; - pour des activités liées à la gestion de la réserve naturelle ou à des fins scientifiques.		
FIR BORDEAUX			
150	VALLEE D'OSSAU - (Pyrénées Atlantiques) (aires de nidification) 43°02'43"N 000°24'44"W	1650 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Survol ou approche de la réserve interdits dans une limite de 500 m autour de celle-ci sauf cas d'absolue nécessité.		
160	BAIE DE L'AIGUILLON - (Vendée) 46°17'00"N 001°10'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
170	BANC D'ARGUIN - (Gironde) 44°35'00"N 001°15'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Interdiction ne s'applique pas aux missions scientifiques.		
180	CONAT - (Pyrénées Orientales) 42°38'00"N 002°20'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
190	ETANG DE COUSSEAU - (Gironde) 45°02'00"N 001°08'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
195	ETANG DES LANDES - LUSSAT - (Creuse) 46°10'48"N 002°18'50"E	500 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux aéronefs d'Etat pour des nécessités de service - aux aéronefs effectuant des opérations de police, de secours, de recherche, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.		
200	JUJOLS - (Pyrénées Orientales) 42°35'00"N 002°17'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
210	L'ETANG DE LA MAZIERE - (Lot et Garonne) 44°22'52"N 000°16'45"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
	Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollution et anti-parasitaire.		
220	LILLEAU DES NIGES (FIER D'ARS) (Charente Maritime) 46°14'00"N 001°30'00"W	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>

230	MANTET (<i>Pyrénées Orientales</i>) 42°25'00"N 002°18'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
240	MARAIS DE MOEZE - (<i>Charente Maritime</i>) 45°55'00"N 001°10'00"W Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollution.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
250	MARAIS D'ORX (<i>Landes</i>) 43°35'00"N 001°24'00"W Ne s'applique pas aux ACFT non motopropulsé et aux ACFT en VFR en condition MET dégradées.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
255	DUNES ET MARAIS D' HOURTIN - (<i>Gironde</i>) 45°12'30"N 001°08'30"W Ne s'applique pas aux ACFT utilisés dans le cadre de missions de police, de secours, ou de sauvetage, aux ACFT en vols d'essai ou de réception, aux ACFT d'Etat en nécessité absolue de service, ainsi qu'aux ACFT en missions scientifiques ou de gestion de la réserve.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
260	MARAIS D'YVES - (<i>Charente Maritime</i>) 46°02'42"N 001°03'32"W Cette disposition ne s'applique pas aux opérations de police, de sauvetage ou de lutte contre la pollution, ni aux exercices destinés à assurer l'entraînement ou la sécurité des pilotes militaires.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
270	NEOUIVELLE - (<i>Hautes Pyrénées</i>) 42°51'00"N 000°09'00"E Sauf autorisation spéciale donnée par le Préfet sur proposition du Directeur du parc national des Pyrénées occidentales.	3300 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
280	NOHEDES - (<i>Pyrénées Orientales</i>) 42°38'00"N 002°17'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
290	PRATS DE MOLLO LA PRESTE (<i>Pyrénées Orientales</i>) 42°26'00"N 002°23'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
300	PY - (<i>Pyrénées Orientales</i>) 42°25'00"N 002°24'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
310	PARC NATIONAL DES PYRENEES OCCIDENTALES - (<i>Pyrénées Atlantiques</i>) 42°50'00"N 000°10'00"W Pénétration interdite H24 sauf cas d'absolue nécessité. Du 01.11 au 31.05, les ACFT MIL auront la possibilité sur préavis de 3j adressé au Directeur du parc d'y effectuer des parachutages sur la zone de Vignemale hauteur MNN : 1000ft.	3300 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
320	ST DENIS DU PAYRE - (<i>Vendée</i>) 46°23'47"N 001°14'52"W Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
330	CHERINE - (<i>Indre</i>) 46°44'55"N 001°06'27"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité absolue de service et aux ACFT militaires dans le cadre de leurs activités et missions ; - aux ACFT effectuant des opérations de police, de secours, de sauvetage, de lutte contre la pollution ou les incendies ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou bénéficiant d'une autorisation préfectorale avec obtention préalable auprès du commandant en chef pour l'Atlantique (CECLANT) d'une dérogation de pénétration dans la zone interdite de vol LF-P43.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
340	CHAUDEFOUR - (<i>Puy de Dôme</i>) 45°32'20"N 002°51'00"E	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
345	CASSE DE LA BELLE HENRIETTE - (<i>Vendée</i>) 46°20'56"N 001°21'30"W Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs utilisés dans le cadre de missions de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'aux aéronefs d'Etat en nécessité absolue de service.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
346	SAGNES DE LA GODIVELLE - (<i>Puy de Dôme</i>) 45°23'00"N 002°55'30"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ou dans l'exercice de leur mission ; - aux ACFT effectuant des missions de sauvetage, de secours, de police, de douane, de lutte contre les incendies de forêts ; - aux aéronefs sans équipage à bord à des fins scientifiques ou de gestion ; - aux ACFT bénéficiant d'une autorisation préfectorale.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
347	ARJUZANX - (<i>Landes</i>) 44°00'27"N 000°51'57"W Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT effectuant des missions opérationnelles de secours et de sauvetage, de police, de douanes et de lutte contre les incendies de forêt, des missions de service public ; - aux ACFT militaires en cas de nécessité absolue de service ; - aux ACFT sans équipage à bord, à des fins scientifiques ou de gestion, ou pour des missions de service public.	1000 ASFC	<i>Restriction de survol</i>
FIR MARSEILLE			
350	AIGUILLES ROUGES - (<i>Haute Savoie</i>) 45°59'00"N 006°54'00"E 1000ft MNM ACFT non moto-propulsés. 3300ft MNM ACFT moto-propulsés. Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service - aux ACFT effectuant des missions de secours, sauvetage, sécurité civile, police, douane ou lutte contre les incendies de forêts - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou bénéficiant d'une autorisation préfectorale.	3300 ASFC	<i>Restriction de survol</i>

351	DELTA DE LA DRANSE - (Haute Savoie) 46°24'00"N 006°31'00"E Cette disposition ne s'applique pas : - aux aéronefs d'Etat en nécessité de service - aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.	1000ASFC	Restriction de survol
352	HAUT-RHONE FRANCAIS - (Ain, Isère et Savoie) 45°39'00"N 005°36'00"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ou dans l'exercice de leurs missions - aux opérations de police, de sauvetage, de douane et de lutte contre les incendies - aux ACFT effectuant des opérations de surveillance des lignes électriques et pipelines - aux opérations de démoustication sur autorisation du Préfet. Pour les ACFT monomoteurs et hélicoptères en VFR en cas de conditions météorologiques dégradées, le survol est par exception autorisé à la hauteur minimale de 500 ft ASFC.	1000ASFC	Restriction de survol (ACFT moto-propulsés)
353	HAUTS DE VILLAROGIER - (Savoie) 45°34'00"N 006°51'30"E Sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet, cette disposition ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service - aux opérations de police, sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.	1000ASFC	Restriction de survol (ACFT moto-propulsés et PUL)
354	MARAI DU VIGUEIRAT - (Bouches du Rhône) 43°30'30"N 004°47'40"E Cette disposition ne s'applique pas : - aux ACFT au DEC et à l'ATT de l'AD d'Istres-le-Tubé ; - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ou dans l'exercice de leurs missions ; - aux ACFT effectuant des missions de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ; - aux ACFT effectuant des opérations de suivi scientifique, d'entretien ou de gestion de la réserve ou bénéficiant d'une autorisation.	1000ASFC	Restriction de survol
355	PLAINE DES MAURES - (Var) 43°21'30"N 006°24'30"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux besoins du décollage et de l'atterrissage sur l'AD du Luc-Le Cannet des Maures ainsi qu'aux manoeuvres s'y rattachant ; - aux ACFT d'Etat en nécessité de service. - aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la réserve.	1000 ASFC	Restriction de survol
356	ROCHE GRANDE - (Alpes-Maritimes) 44°12'10"N , 006°47'10"E Sauf autorisation délivrée par le directeur de l'établissement public. Cette interdiction ne s'applique pas aux ACFT en missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police, de gendarmerie, de douanes et d'unités du ministère de la défense	3300 ASFC	Restriction de survol
360	BAGNAS - (Hérault) 43°18'00"N 003°32'00"E Les opérations de démoustication sont soumises à autorisation du Préfet prise après avis du Comité Consultatif.	1000 ASFC	Restriction de survol
365	PLAN DE TUEDA - (Savoie) 45°21'29"N 006°36'04"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des opérations de police, de sécurité civile, de secours ou de sauvetage ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve en accord avec le gestionnaire de la réserve.	1000 ASFC	Survol.
370	CAMARGUE - (Bouches du Rhône) 43°30'00"N 004°30'00"E Cette interdiction est ramenée à une hauteur minimale de 1500ft pour les ACFT relevant de la Défense. Cheminement VFR obligatoire jalonné par : Aigues-Mortes, Saintes Marie De La Mer, Port Saint Louis Du Rhône, Carro, L'Estaque.	3300 ASFC	Restriction de survol
375	LA BAILLETAZ - (Savoie) 45°28'25"N 007°02'10"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux opérations de police, de sécurité civile, de sauvetage ou de gestion de la réserve.	3300 ASFC	Restriction de survol
380	CARLAVEYRON - (Haute Savoie) 45°56'00"N 006°49'00"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des missions de police, sauvetage, maintenance ou surveillance des ouvrages publics de transport d'énergie électrique ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou bénéficiant d'une autorisation préfectorale.	1000 ASFC	Restriction de survol (ACFT moto-propulsés et PUL)
385	ROCHER DE LA JAQUETTE - (Puy-de-Dôme) 45°24'25"N , 003°01'10"E Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ou dans l'exercice de leur mission ; - aux ACFT effectuant des missions de sauvetage, de secours, de police, de douane, de lutte contre les incendies de forêts ; - aux ACFT sans équipage à bord à des fins scientifiques ou de gestion.	1000 ASFC	Restriction de survol
390	PARC NATIONAL DES CEVENNES - (Gard) 44°15'00"N 003°35'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
400	CIRQUE DU GRAND LAC DES ESTARIS (Hautes Alpes) 44°44'00"N 006°21'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
410	CONTAMINES-MONTJOIE - (Haute Savoie) 45°46'00"N 006°44'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol
420	PARC NATIONAL DES ECRINS - (Isère) 44°53'00"N 006°20'00"E Cette interdiction ne s'applique pas aux ACFT utilisés par le Parc pour nécessité d'entraînement des personnels navigants aux opérations de secours /sauvetage ou pour les nécessités de l'entraînement des troupes de montagne.	3300 ASFC	Restriction de survol

430	ETANG du GRAND-LEMPES - (Isère) 45°25'27"N - 005°24'54"E	1000 ASFC	Restriction de survol
440	GRANDE SASSIERE - (Savoie) 45°29'00"N 007°00'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
450	HAUTE VALLEE DE LA SEVERAISSE 44°49'40"N 006°15'17"E - (Hautes Alpes)	3300 ASFC	Restriction de survol
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'état en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des opérations de secours, de sécurité ou de police ; - aux ACFT bénéficiant d'autorisations de survol du Parc National des Ecrins.		
460	HAUTE VALLEE DE SAINT PIERRE (Hautes Alpes) 44°54'00"N 006°26'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
470	HAUT-BERANGER - (Isère) 44°54'00"N 006°03'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des opérations de secours, de sécurité civile ou de police ; - aux ACFT bénéficiant d'autorisations de survol du coeur du parc national des Ecrins ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou des activités scientifiques, sur autorisation préfectorale		
480	HAUT-VENEON - (Isère) 44°56'07"N 006°17'17"E	1000 ASFC	Survol
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des opérations de secours, de sécurité civile ou de police ; - aux ACFT bénéficiant d'autorisations de survol du coeur du parc national des Ecrins ; - aux ACFT effectuant des opérations de gestion de la réserve ou des activités scientifiques, sur autorisation préfectorale		
490	HAUTS PLATEAUX DU VERCORS 44°50'00"N 005°30'00"E - (Isère/Drôme)	1000 ASFC	Survol
	Ne s'applique pas aux transports de matériaux à des fins de réparation, de restauration ou d'évacuation des déchets ou des coupes de bois, ni aux opérations autorisées à des fins scientifiques par le Préfet centralisateur.		
500	ILE DE LA PLATIERE - (Isère/Ardèche/Loire) 45°21'00"N 004°46'00"E	1000 ASFC	Survol
	Ne s'applique pas aux opérations de lutte anti-pollution.		
510	LES GORGES DE L'ARDECHE - (Ardèche, Gard) 44°20'00"N 004°30'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol
	HGT MNM 500ft pour ACFT monomoteurs et HEL. Cette interdiction ne s'applique pas aux survols nécessités par les impératifs d'entraînement et de sécurité des ACFT MIL		
520	MARAI DU BOUT DU LAC D'ANNECY 45°47'39"N 006°13'37"E - (Haute Savoie)	700 ASFC	Restriction de survol
530	MAS LARRIEU - (Pyrénées Orientales) 42°35'26"N 003°02'25"E	1000 ASFC	Restriction de survol Cette interdiction ne concerne pas les opérations de démolition.
540	PARC NATIONAL DU MERCANTOUR (Alpes de Haute Provence) 44°09'00"N 007°00'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
550	PASSY - (Haute Savoie) 45°58'30"N 006°49'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des missions de police, sauvetage, maintenance ou surveillance des ouvrages publics de production ou transport d'énergie électrique ; - aux ACFT bénéficiant d'une autorisation préfectorale ; - aux HEL effectuant du travail aérien avec l'autorisation du Maire de PASSY.		
560	PARC NATIONAL DE PORT CROS - (Var) 43°01'00"N 006°24'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
570	RAMIERES DU VAL DE DROME - (Drome) 44°45'00"N 004°56'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol
580	SCANDOLA - (Haute Corse) 42°21'27"N 008°33'38"E	3300 ASFC	Restriction de survol Ne s'applique pas aux opérations de démolition.
590	SIXT-FER-A-CHEVAL-PASSY - (Haute Savoie) 46°03'00"N 006°50'00"E	1000 ASFC	Restriction de survol
	Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux ACFT effectuant des missions sauvetage, de secours, de sécurité civile, ou de surveillance au titre de la prévention des risques, de la sécurité sanitaire, de police, de la douane, de lutte contre les incendies de forêts ou de gestion de la réserve naturelle ; - aux ACFT bénéficiant d'une autorisation préfectorale.		
600	PARC NATIONAL DE LA VANOISE - (Savoie) 45°20'00"N 006°55'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
610	VERSANT NORD DES PICS DU COMBEYNOT (Hautes Alpes) 45°01'00"N 006°24'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
620	VALLON de BERARD - (Haute Savoie) 46°00'00"N 006°53'00"E	3300 ASFC	Restriction de survol
630	RISTOLAS MONT VISO - (Hautes Alpes) 44°42'35"N 007°02'07"E	1000 ASFC	Restriction de survol
640	CHASTREIX SANCY - (Puy de Dome) 45°31'02"N 002°48'08"E	1000 ASFC	Restriction de survol

650	CALANQUES - (Bouches du Rhône) 43°10'40"N 005°25'53"E	3300 ASFC	Restriction de survol
660	PLATEAU DES CERBICALES - (Corse Du Sud) 41°35'56"N 009°22'10"E - 41°33'10"N 009°24'54"E - 41°30'20"N 009°24'05"E - 41°30'15"N 009°22'15"E - Côte Corse - 41°35'56"N 009°22'10"E	500 ASFC	Restriction de survol
Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service. - aux opérations de police, de douane, de recherche, de sauvetage, de lutte antipollution ou de gestion de la réserve. - aux besoins du décollage, de l'atterrissage sur les aérodromes de Figari et de Cavallo et aux manoeuvres s'y rattachant.			
670	PLATEAU DES LAVEZZI - (Corse Du Sud) 41°25'46"N 009°15'58"E - 41°22'53"N 009°17'04"E - 41°22'53"N 009°18'43"E - 41°21'30"N 009°19'46"E - 41°18'25"N 009°15'45"E - 41°18'25"N 009°15'03"E - 41°22'03"N 009°13'16"E - Côte Corse - 41°25'46"N 009°15'58"E	500 ASFC	Restriction de survol
Définie à l'exclusion de l'île de Cavallo. Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux opérations de police, de douane, de recherche, de sauvetage, de lutte antipollution ou de gestion de la réserve - aux besoins du décollage, de l'atterrissage sur les aérodromes de Figari et de Cavallo et aux manoeuvres s'y rattachant.			
680	BONIFACIO - (Corse Du Sud) 41°23'18"N 009°08'42"E - 41°23'11"N 009°09'00"E - Côte corse - 41°21'57"N 009°10'50"E - 41°21'50"N 009°10'50"E - 41°23'00"N 009°06'00"E - 41°23'32"N 009°06'00"E - Côte corse - 41°23'18"N 009°08'42"E	500 ASFC	Restriction de survol
Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux opérations de police, de douane, de recherche, de sauvetage, de lutte antipollution ou de gestion de la réserve ; - aux besoins du décollage, de l'atterrissage sur les aérodromes de Figari et de Cavallo et aux manoeuvres s'y rattachant.			
690	PLATEAU DES BRUZZI-MOINES (Corse Du Sud) 41°28'13"N 008°54'56"E - 41°28'05"N 008°55'48"E - 41°27'49"N 008°57'43"E - 41°28'28"N 009°01'02"E - 41°28'13"N 009°02'05"E - 41°27'45"N 009°01'38"E - 41°27'15"N 009°01'30"E - 41°26'37"N 008°54'03"E - 41°26'38"N 008°52'58"E - 41°28'13"N 008°54'56"E	500 ASFC	Restriction de survol
Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux opérations de police, de douane, de recherche, de sauvetage, de lutte antipollution ou de gestion de la réserve ; - aux besoins du décollage, de l'atterrissage sur les aérodromes de Figari et de Cavallo et aux manoeuvres s'y rattachant.			
700	ILE DE CAPENSE - (Haute Corse) 42°57'55"N 009°20'23"E - 42°57'48"N 009°20'23"E - 42°57'46"N 009°20'28"E - 42°57'43"N 009°20'43"E - 42°57'50"N 009°20'43"E - 42°57'57"N 009°20'30"E - 42°57'55"N 009°20'23"E	1000 ASFC	Restriction de survol
Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux opérations de police, de secours ou de sauvetage et de lutte contre la pollution ou contre les incendies.			
710	ILE DE GIRAGLIA - (Haute Corse) 43°01'40"N 009°24'24"E - 43°01'40"N 009°24'20"E 43°01'38"N 009°24'15"E - 43°01'33"N 009°24'14"E 43°01'24"N 009°24'23"E - 43°01'19"N 009°24'29"E 43°01'20"N 009°24'34"E - 43°01'33"N 009°24'30"E 43°01'40"N 009°24'24"E	1000 ASFC	Restriction de survol
Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux opérations de police, de secours ou de sauvetage et de lutte contre la pollution ou contre les incendies.			
720	ILES DE FINOCCHIAROLA - (Haute Corse) 42°59'16"N 009°27'59"E - 42°59'13"N 009°27'48"E 42°59'06"N 009°27'53"E - 42°59'00"N 009°28'01"E 42°58'57"N 009°28'17"E - 42°59'02"N 009°28'26"E 42°59'08"N 009°28'21"E - 42°59'16"N 009°27'59"E	1000 ASFC	Restriction de survol
Cette interdiction ne s'applique pas : - aux ACFT d'Etat en nécessité de service ; - aux opérations de police, de secours ou de sauvetage et de lutte contre la pollution ou contre les incendies.			